

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

La construction de l'expertise du handicap par le modèle du conseil consultatif

Auteur : Hatim Haddad

Promoteur : REUCHAMPS, Min

Lecteur : CARBONEZ, Grégoire

Année académique 2024-2025

Master en Administration Publique

Table des matières

Introduction	3
Partie 1 – État des connaissances	5
1. La démocratie délibérative comme cadre de légitimation.....	5
1.1. Définition et fondements	5
1.2. L’approche systémique de Mansbridge et al.	6
1.3. Les fonctions normatives du système délibératif	6
1.4. La dimension procédurale de la légitimité : débat, ouverture, contestation	7
1.5. Limites pratiques et tensions internes.....	8
2. Construction collective du savoir	9
2.1. Le savoir comme produit social et situé	9
2.2. Espaces de co-construction : participation et délibération	10
2.3. Les personnes en situation de handicap comme co-producteurs de savoir politique	11
2.4. Articulation avec la délibération démocratique	12
3. Le statut de l’expert dans l’analyse des politiques publiques.....	13
3.1. Une figure ambiguë : entre savoir, pouvoir et procédure	13
3.2. L’expertise comme ressource politique et dispositif institutionnalisé	15
3.3. Crise de légitimité et renouveau des formes d’expertise.....	16
3.4. Reconnaissance et encadrement du statut d’expert	17
3.5. Une clé de lecture pour le cas des conseils consultatifs du handicap.....	18
Partie 2 – Cadre d’analyse.....	19
1. Objectif de la recherche.....	19
2. La théorie de la reconnaissance comme grille d’analyse qualitative.....	20
2.1. Honneth : reconnaissance affective, juridique, sociale.....	20
2.2. Fraser : reconnaissance et parité de participation.....	22
2.3. Vers une application au cycle de politique publique	23
2.4. Conclusion.....	24
3. La politisation : un processus inégal, pluriel et situé.....	24
3.1. Une notion centrale mais hétérogène.....	24
3.2. Une compétence politique socialement distribuée	25
3.3. Politisation par les pratiques, les discours et les contextes.....	26
3.4. Les vecteurs de politisation : contextes, collectifs, exposition.....	27
4. Le cycle de politique publique comme cadrage du processus décisionnel.....	29
4.1. Le cycle comme cadre analytique structurant, mais imparfait	29
4.2. Le cycle et le <i>process tracing</i> : un renouvellement analytique.....	30
4.3. La place des conseils consultatifs dans le cycle	32
4.4. Une grille utile pour penser les asymétries de participation.....	33

5. Hypothèses	35
5.1. Hypothèse 1 : La capacité des conseils consultatifs à peser sur les politiques publiques dépend de la reconnaissance des savoirs issus de l'expérience et de la qualité des espaces de délibération où ces savoirs sont pris en compte.	35
5.2. Hypothèse 2 : La reconnaissance des personnes handicapées dans les conseils consultatifs est surtout symbolique. Leur participation réelle reste incomplète et varie selon les étapes des politiques publiques.....	36
5.3. Hypothèse 3 : Participer aux conseils consultatifs aide les personnes handicapées à se politiser en développant des compétences pour débattre, réfléchir et produire du savoir.	37
5.4. Conclusion.....	38
6. Méthodologie.....	39
6.1. Analyse qualitative	39
6.2. Analyse quantitatives descriptives.....	40
Partie 3 – Analyse.....	41
1. Analyse des conditions d'émergence de l'expertise du handicap.....	41
1.1. Reconnaissance institutionnelle des conseils consultatifs	41
1.2. Construction et légitimation d'une expertise située	43
2. Analyse des mécanismes d'inclusion dans les processus décisionnels	44
2.1. Place effective dans les circuits de décision.....	44
2.2. Obstacles et facteurs de facilitation.....	45
3. Typologie de l'inclusion	46
3.1. Inclusion formelle vs inclusion substantielle.....	47
3.2. Inclusion individuelle vs collective	48
4. Synthèse critique et mise en perspective	49
5. Analyse comparative avec d'autres modèles européens	51
5.1. Axe 1 : Degré d'institutionnalisation et de reconnaissance juridique.....	51
5.2. Axe 2 : Représentativité et participation des personnes concernées.....	52
5.3. Axe 3 : Capacité d'influence sur les politiques publiques.....	53
5.4. Conclusion.....	54
Conclusions	55
Bibliographie :.....	57
1. Documentation scientifique :.....	57
1.1. Démocratie délibérative.....	57
1.2. La construction collective du savoir.....	58
1.3. Le statuts de l'expertise en science politique	58
1.4. Cycle d'une politique publique	59
1.5. Théorie de la reconnaissance.....	60
2. Documentations institutionnels	61

Introduction

La reconnaissance des droits des personnes handicapées a connu une évolution majeure. L'adoption en 2006 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée par la Belgique en 2009, engage les États à garantir l'égalité des droits et la participation pleine et effective dans tous les domaines. Elle marque le passage d'une approche médicale à une approche fondée sur les droits humains, la participation citoyenne et l'égalité des chances.

L'un de ses principes clés, l'inclusion, ne se limite pas à l'intégration ponctuelle mais devient un fondement transversal de l'action publique. Les politiques doivent être pensées avec les personnes concernées, reconnues comme actrices légitimes de la décision, détentrices d'un savoir socialement et politiquement pertinent.

En Belgique, cette orientation s'est traduite par le Handistreaming, inscrit notamment dans l'ordonnance bruxelloise du 21 octobre 2016, qui impose l'intégration systématique du handicap dans toutes les politiques régionales. Ce principe s'applique à chaque étape du cycle de politique publique et dans tous les domaines, de l'emploi à la culture.

Dans ce contexte, des conseils consultatifs se sont développés à différents niveaux (fédéral, régional, communautaire, local). Leur mission : formuler des avis, représenter la voix des personnes concernées et contribuer à des politiques plus inclusives. Leur création répond à l'article 4.3 de la CDPH, qui exige l'association étroite des personnes handicapées aux politiques qui les concernent.

Cependant, leur rôle réel reste ambivalent. Ont-ils un pouvoir d'influence ou seulement symbolique ? Leurs avis sont-ils intégrés ou relégués à une validation a posteriori ? Dans un système institutionnel complexe comme la Belgique, la fragmentation des compétences peut limiter la transversalité du Handistreaming et affaiblir l'impact de leurs recommandations.

Ces conseils incarnent ainsi une tension entre inclusion formelle et inclusion substantielle : reconnaissance juridique et institutionnelle d'un côté, rôle souvent consultatif sans garantie d'impact de l'autre. Cela interroge la qualité démocratique des dispositifs participatifs et la reconnaissance des savoirs situés comme expertises politiques.

D'où la problématique de ce mémoire : « *Comment le modèle du conseil consultatif construit-il l'expertise du handicap ?* » L'étude, inspirée par la démocratie délibérative, la théorie de la reconnaissance et la sociologie de l'expertise, explore à la fois les dynamiques internes des conseils et leurs effets sur la décision publique.

Elle repose sur l'idée que le savoir peut aussi émerger de l'expérience vécue et de la confrontation quotidienne aux obstacles sociaux, environnementaux ou réglementaires. Les conseils peuvent être des lieux de construction collective du savoir, où se croisent logiques situées, militantes et administratives. Leur fonctionnement, leur reconnaissance institutionnelle, les savoirs mobilisés et les effets sur leurs membres (politisation, compétences, sentiment d'efficacité) seront analysés.

La méthodologie, qualitative, combine analyse documentaire (textes légaux, avis, rapports) et entretiens semi-directifs avec des membres de conseils à différents niveaux. L'objectif est de croiser dimensions institutionnelles, politiques et subjectives pour proposer une lecture nuancée et ancrée dans les réalités belges.

Hatim Haddad

02862301

ADPU M2

L'analyse se structure en trois parties : 1) état des connaissances autour de la démocratie délibérative, de la construction collective du savoir et du statut de l'expertise ; 2) cadre d'analyse mobilisant le cycle de politique publique, la théorie de la reconnaissance et la théorie de la politisation, assorti de trois hypothèses ; 3) analyse des données empiriques issues des entretiens et documents institutionnels. La conclusion proposera une synthèse critique et des recommandations pour renforcer la place et la légitimité des conseils dans la décision publique.

Partie 1 – État des connaissances

Pour analyser comment les conseils consultatifs contribuent à l'expertise du handicap, nous retenons trois axes complémentaires. Le premier, issu de la démocratie délibérative, considère ces conseils comme des espaces où la participation des citoyens marginalisés renforce la légitimité des décisions et permet d'exprimer des besoins spécifiques influençant les politiques. Le deuxième, centré sur la construction collective du savoir, valorise les savoirs issus de l'expérience du handicap et leur articulation avec les savoirs techniques ou administratifs, révélant la capacité des acteurs de terrain à co-produire une expertise utile à l'action publique. Le troisième, consacré au statut de l'expert, examine les conditions d'accès à une reconnaissance institutionnelle et la légitimité accordée à leur parole. Ensemble, ces axes abordent le handicap comme un objet politique façonné par l'interaction entre institutions, savoirs situés et dynamiques de reconnaissance.

1. La démocratie délibérative comme cadre de légitimation

1.1. Définition et fondements

Depuis les années 1980, la démocratie délibérative s'est imposée comme un paradigme central de la pensée politique, en réaction aux limites des approches « agrégatives », qui conçoivent la démocratie comme une simple addition de préférences par le vote ¹. Ce courant met l'accent sur la qualité des échanges publics précédant la décision : il s'agit de comprendre comment les préférences se forment, s'informent et peuvent évoluer grâce à la délibération.

Selon Joshua Cohen, elle désigne « une association démocratique dans laquelle la justification des termes et des conditions d'association procède par l'argumentation et le raisonnement publics entre citoyens égaux » ². La légitimité ne tient donc plus seulement au respect de la majorité, mais au processus discursif qui élabore la décision. L'espace démocratique devient un forum d'échange plutôt qu'un marché d'intérêts.

Trois piliers structurent ce paradigme : d'abord, la transformation des préférences, car les opinions sont considérées comme évolutives et révisables à la lumière d'arguments plus solides ou de perspectives nouvelles ; ensuite, l'égalité des participants, chaque citoyen devant pouvoir s'exprimer, être entendu et contribuer sur un pied d'égalité ; enfin, la légitimité procédurale, qui fait résider la valeur démocratique non pas dans le contenu final de la décision, mais dans les conditions équitables et inclusives de la délibération.

Deux penseurs majeurs l'ont façonnée : Jürgen Habermas ³ avec son éthique de la discussion, affirme que les normes ne sont légitimes que si elles peuvent être librement acceptées par tous dans un cadre de communication rationnelle ; il met en avant un consensus raisonnable fondé sur l'intercompréhension. John Rawls, dans *Libéralisme politique* ⁴, introduit la raison publique : dans une société pluraliste, les positions politiques doivent se justifier par des principes que tous peuvent raisonnablement accepter comme citoyens libres et égaux. Ces apports offrent une base normative solide, articulant éthique, rationalité et inclusion.

¹ Girard, C. et Le Goff, A. (2010). Les théories de la démocratie délibérative. Dans C. Girard et A. Le Goff La Démocratie délibérative : Anthologie de textes fondamentaux, p. 11-12, Hermann. <https://doi.org/10.3917/herm.girar.2010.01.0011>.

² Ibid.p.11.

³ Ibid.p.9

⁴ Ibid.p.15

En somme, la démocratie délibérative dépasse le modèle de gouvernement : elle propose un projet politique où la délibération publique devient une source autonome de légitimité. Elle repense la citoyenneté comme capacité à participer à la construction des normes collectives par l'échange d'arguments au sein d'un espace véritablement commun.

1.2. L'approche systémique de Mansbridge et al.

À partir des années 2000, les théories de la démocratie délibérative connaissent un tournant avec l'émergence d'une approche systémique, portée notamment par Jane Mansbridge, John Parkinson et James Bohman ⁵. Elle rompt avec les premières formulations du paradigme, centrées sur des espaces institutionnels définis (parlements, jurys citoyens, assemblées consultatives) et évalués selon des critères normatifs stricts (égalité, rationalité, absence de coercition).

L'approche systémique élargit l'analyse pour intégrer la complexité des démocraties contemporaines. Elle propose d'évaluer la qualité délibérative non plus à l'échelle d'un forum unique, mais en considérant l'ensemble des espaces où se produit la délibération : institutions officielles, arènes associatives, groupes militants, médias traditionnels ou numériques, voire conversations ordinaires ⁶.

La légitimité démocratique repose alors sur la circulation des arguments et des idées entre ces espaces aux fonctions complémentaires. Aucun forum, même idéalement conçu, ne possède à lui seul une capacité délibérative suffisante pour légitimer la plupart des décisions politiques ⁷.

Cette perspective permet d'intégrer des acteurs ou lieux jugés imparfaits dans le processus délibératif. Les médias, bien que marqués par le spectacle ou la polarisation, diffusent les points de vue et stimulent la discussion publique. Les mouvements sociaux et associations, malgré leur partialité, contribuent à mettre à l'agenda des sujets négligés par les institutions classiques et à introduire de nouveaux récits dans la sphère politique ⁸.

L'approche systémique rend ainsi le modèle délibératif plus souple et adapté aux sociétés actuelles. Elle reconnaît que la perfection délibérative n'est pas atteignable partout, mais qu'un équilibre fonctionnel peut émerger de l'interaction entre espaces hétérogènes ⁹, chacun participant, à sa manière, à la construction d'une volonté politique collective.

1.3. Les fonctions normatives du système délibératif

L'approche systémique développée par Jane Mansbridge et ses coauteurs (2012) dépasse une vision unidimensionnelle de la délibération. Plutôt que de juger sa conformité à un idéal unique, elle propose d'évaluer un système démocratique à travers trois fonctions normatives interdépendantes : épistémique, éthique et démocratique ¹⁰.

⁵ Mansbridge, J.-J., Bohman, J., Chambers, S., Estlund, D., Føllesdal, A., Fung, A., Lafont, C., Manin, B. et Luismarti, J. (2011). La place de l'intérêt particulier et le rôle du pouvoir dans la démocratie délibérative. *Raisons politiques*, 42(2), pp.27-63. <https://doi.org/10.3917/rai.042.0047>.

⁶ Fourniau, J.-M. (2021). Consultation, délibération et contestation : trois figures du débat comme procédure de légitimation. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* p. 291. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0279>.

⁷ Mansbridge, J.-J., Bohman, J., Chambers, S., Estlund, D., Føllesdal, A., Fung, A., Lafont, C., Manin, B. et Luismarti, J. (2011). La place de l'intérêt particulier et le rôle du pouvoir dans la démocratie délibérative. *Raisons politiques*, 42(2), p.28. <https://doi.org/10.3917/rai.042.0047>.

⁸ Ibid. p.30

⁹ Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Christiano, T., Fung, A., Parkinson, J., Thompson, D.-F.- et Warren, M.-E.-. (2021). Une approche systémique de la démocratie délibérative. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* p.28, p.30. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0025>.

¹⁰ Ibid. pp.40-44

La fonction épistémique renvoie à la capacité de produire des jugements et décisions bien informés, fondés sur des connaissances fiables et une mise en débat des savoirs disponibles. La délibération y apparaît comme un moyen de confronter les points de vue, corriger les biais et améliorer la qualité cognitive des décisions publiques, renforçant ainsi la compétence collective face à la complexité.

La fonction éthique met l'accent sur le respect mutuel et la reconnaissance de la légitimité de chaque participant à s'exprimer et être écouté. Elle suppose l'ouverture, la prise au sérieux des arguments d'autrui et la reconnaissance de la pluralité des positions, conditions nécessaires à un espace public démocratique fondé sur la confiance.

La fonction démocratique ou inclusive concerne la participation effective de toutes les personnes concernées. Elle implique plus qu'un droit formel à la parole : accessibilité des dispositifs, prise en compte des asymétries sociales, valorisation des formes d'expression minorées. Elle rappelle que la légitimité délibérative est incomplète si certaines voix restent marginalisées.

Ensemble, ces trois fonctions constituent un cadre normatif exigeant, mais réaliste, pour évaluer la qualité délibérative d'un système politique. Elles permettent de dépasser une vision rigide et idéalisée de la délibération en offrant une grille d'analyse souple, adaptée aux contextes concrets, dans lesquels des forums partiels et imparfaits peuvent néanmoins jouer un rôle décisif dans la construction de la légitimité démocratique ¹¹.

1.4. La dimension procédurale de la légitimité : débat, ouverture, contestation

Dans le paradigme délibératif, la délibération ne se limite pas à une étape technique du processus décisionnel : elle constitue une véritable procédure de légitimation politique. Elle engage des principes fondamentaux de justice, de reconnaissance et d'inclusion, et repose sur l'idée que la qualité démocratique d'une décision tient autant à son contenu qu'au processus qui la produit. Dans cette perspective, Jean-Michel Fourniau propose une typologie des formes de débat, qui permet de comprendre comment les interactions entre institutions et citoyens participent, de manière différenciée, à la construction de la légitimité démocratique ¹² :

- La consultation repose sur une logique d'information descendante : les décideurs transmettent analyses ou projets sans que les citoyens puissent réellement en contester les bases. La légitimité produite reste limitée.
- La délibération implique l'ouverture à une pluralité d'acteurs (citoyens, associations, experts, représentants) afin de co-construire un jugement collectif sur des enjeux d'intérêt général. Elle s'appuie sur l'échange argumenté, la confrontation des points de vue et la reconnaissance mutuelle.
- La contestation apparaît lorsque la délibération est entravée par l'exclusion ou le silence imposé à certains acteurs. Elle exprime alors des revendications en dehors des canaux institutionnels, révélant les limites du débat officiel et la tension entre légalité et légitimité.

Au-delà d'un dispositif institutionnel, la délibération incarne une vision exigeante de la démocratie : elle reconnaît les citoyens comme des acteurs politiques capables de contribuer au bien commun et structure les conditions de la légitimité politique en rendant visibles, audibles

¹¹ Ibid.

¹² Fourniau, J.-M. (2021). Consultation, délibération et contestation : trois figures du débat comme procédure de légitimation. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* p. 300-305, Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0279>.

et négociables la diversité des positions, intérêts et savoirs, sans pour autant garantir le consensus. Ainsi comprise, la délibération n'est pas seulement un idéal normatif : elle devient un enjeu politique concret, traversé de tensions, de conflits et de critiques, mais porteur d'une exigence démocratique fondamentale.

1.5. Limites pratiques et tensions internes

Malgré sa richesse théorique, le paradigme délibératif suscite des critiques quant à son applicabilité dans les démocraties contemporaines, en raison de l'écart entre ses idéaux normatifs et les rapports de pouvoir réels. Yves Sintomer et Julien Talpin soulignent sa « naïveté sociologique » : il postule une égalité formelle entre participants même droit à la parole, poids argumentatif et capacité d'influence alors que ces conditions sont rarement réunies¹³. Des inégalités d'accès à la parole, de maîtrise des codes ou de légitimité symbolique persistent, plaçant en situation de désavantage les individus issus de milieux populaires, de groupes minorisés ou en situation de handicap, non par exclusion formelle, mais par manque de conditions concrètes d'expression.¹⁴

Les dispositifs participatifs promus par les théoriciens et praticiens jurys citoyens, conférences de consensus, panels délibératifs sont fréquemment conçus de manière descendante, encadrés par des experts et faiblement reliés aux espaces réels de décision. Ce cloisonnement avec les institutions politiques limite leur influence et peut nourrir frustration ou sentiment de manipulation.

Iris Marion Young ajoute une critique des normes implicites : la délibération dominante valorise une rationalité froide et abstraite, alignée sur les codes discursifs d'hommes blancs éduqués issus des classes moyennes ou supérieures. Les récits de vie, émotions et témoignages subjectifs, porteurs d'expériences situées et d'une forte charge politique, sont souvent disqualifiés comme irrationnels ou non pertinents¹⁵.

Cette exclusion symbolique freine l'idéal inclusif de la démocratie délibérative. Elle invite à élargir la conception de la délibération à une pluralité de registres d'expression politique, reconnaissant la légitimité de la colère, de la mémoire, du vécu ou de l'indignation¹⁶.

Ainsi, loin de rejeter le modèle délibératif, ces critiques visent à en renforcer la portée démocratique en l'ouvrant aux questions de justice sociale, de reconnaissance et de pouvoir. Elles soulignent la nécessité d'une vigilance constante sur les conditions d'inclusion, la diversité des voix, et la capacité des dispositifs participatifs à influencer réellement sur les décisions collectives¹⁷.

¹³ Sintomer, Y. et Talpin, J. (2011). La démocratie délibérative face au défi du pouvoir. *Raisons politiques*, 42(2), p.6. <https://doi.org/10.3917/rai.042.0005>.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Young, Iris Marion, *Inclusion and Democracy* (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), pp.70-73, <https://doi.org/10.1093/0198297556.001.0001>, accessed 5 June 2025.

¹⁶ Ibid. pp.70-74

¹⁷ Sintomer, Y. et Talpin, J. (2011). La démocratie délibérative face au défi du pouvoir. *Raisons politiques*, 42(2), p.7-10. <https://doi.org/10.3917/rai.042.0005>

2. Construction collective du savoir

2.1. Le savoir comme produit social et situé

Le savoir n'est pas neutre ni universel : il est socialement situé, façonné par des conditions historiques, politiques, économiques et culturelles. Cette perspective rompt avec la vision positiviste d'un savoir purement objectif et adopte une approche relationnelle, où la connaissance se constitue dans l'interaction entre acteurs, institutions et contextes, plutôt que dans l'isolement d'experts supposés objectifs¹⁸. Comme le rappellent Muller et Surel, l'action publique repose sur un processus de construction de sens articulant représentations sociales, intérêts et institutions ; les savoirs qui en émergent sont donc toujours partiels, contextualisés et orientés¹⁹.

Cette compréhension rejoint la théorie de l'écologie des savoirs de Boaventura de Sousa Santos, qui invite à dépasser la « monoculture de la rationalité scientifique »²⁰, c'est-à-dire la domination des savoirs positivistes au détriment d'autres formes de connaissance, notamment celles issues de l'expérience vécue, des traditions populaires ou des luttes sociales. L'écologie des savoirs repose sur un pluralisme épistémologique, reconnaissant la validité de savoirs produits hors des cadres académiques ou technocratiques²¹.

Ces savoirs, que Santos nomme « épistémologies du Sud », ne sont pas définis par leur origine géographique, mais par leur ancrage dans l'expérience des groupes opprimés : populations marginalisées, société civile, mouvements sociaux. Fruits de réponses à l'injustice, à la dépossession ou à l'invisibilisation, ils portent une dimension de résistance et d'émancipation²². Cette analyse rejoint celle de Canihac, pour qui les régimes d'expertise dominants tendent à naturaliser leur autorité et à exclure les savoirs situés, notamment dans la fabrique européenne des politiques publiques²³.

Le savoir apparaît ainsi comme un processus dynamique de mise en commun d'expériences, permettant la construction collective d'une compréhension partagée du monde. C'est le cœur de la « sociologie des émergences » de Santos, qui valorise les possibles non réalisés et les savoirs en gestation dans les interstices du système dominant. Elle invite à penser avec l'autre plutôt que sur l'autre, en intégrant les voix historiquement marginalisées²⁴. Cette logique rejoint les pratiques participatives observées dans l'économie sociale et solidaire, où Colomes et Caire montrent que la co-construction des savoirs suppose des règles du jeu ouvertes et la reconnaissance des contributions situées²⁵.

¹⁸ De Maillard, J. et Kübler, D. (2016). Chapitre 7. L'action publique comme construction collective. Analyser les politiques publiques p. 210-213. Presses universitaires de Grenoble. <https://shs.cairn.info/analyser-les-politiques-publiques--9782706124082-page-201?lang=fr>.

¹⁹ Ibid. pp.211-212

²⁰ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 119-120. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

²¹ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 119-122. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

²² Boaventura de Sousa Santos, « Épistémologies du Sud », *Études rurales*, 187 | 2011, pp.38-39.

²³ Canihac, H. (2021). Les savants et les politiques dans la construction de l'Europe Pour une socio-histoire des coproductions savantes de l'action publique. *Gouvernement et action publique*, 10(2), pp.40-50. <https://doi.org/10.3917/gap.212.0037>.

²⁴ Boaventura de Sousa Santos, « Épistémologies du Sud », *Études rurales* [En ligne], 187 | 2011, mis en ligne le 12 septembre 2018, consulté le 13 juin 2025, pp.36-39, URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9351>;

²⁵ Colomes, J. et Caire, G. (2020). Vers une institutionnalisation de la co-construction des politiques publiques en économie sociale et solidaire ? L'exemple de la Nouvelle-Aquitaine. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, Décembre(5), pp.895-897. <https://doi.org/10.3917/reru.205.0887>.

Dans cette optique, construire collectivement le savoir devient un acte politique : il rend visibles des vécus ignorés, conteste les hiérarchies épistémiques et réorganise les rapports entre science, expertise et société. Il s'incarne dans des espaces citoyens associations, conseils consultatifs, initiatives communautaires qui refusent d'être réduits au rôle d'usagers et revendiquent de participer à la définition même des problèmes publics et des solutions ²⁶. Comme le souligne l'approche configurationnelle de l'action publique, ces arènes ne sont pas neutres : elles redéfinissent les rapports de force, les registres de légitimité et les formes de savoir mobilisables dans la décision ²⁷.

2.2. Espaces de co-construction : participation et délibération

Les espaces de co-construction du savoir se situent à l'intersection de la démocratie participative et de la justice épistémique. Souvent incarnés par des conseils consultatifs, commissions locales ou initiatives citoyennes auto-organisées, ils permettent de mettre en commun des expériences vécues pour produire un savoir collectif, opératoire pour comprendre les enjeux publics et formuler des propositions politiques ²⁸. Ils s'inscrivent dans une conception relationnelle de l'action publique, où les savoirs émergent des interactions entre acteurs, au sein de configurations de coopération, de négociation ou de conflit ²⁹.

Un exemple emblématique est l'Ateneo Popular Nou Barris à Barcelone, centre culturel d'un quartier populaire marginalisé, transformé par ses habitants et associations en un espace d'autogouvernement coopératif fondé sur la coresponsabilité, l'ancrage territorial, la transparence et l'horizontalité. Loin d'être un simple lieu culturel, il incarne une démocratie délibérative en actes, où les citoyens participent à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets ³⁰.

Sa gouvernance repose sur un système décentralisé et participatif, avec commissions thématiques, microgroupes de discussion et une commission de gestion élargie réunissant bénévoles, usagers, professionnels et élus. Ces dispositifs assurent une réflexivité collective permanente et intègrent les savoirs sociaux et territoriaux dans la régulation collective ³¹. Ils illustrent la « reconfiguration cognitive » de l'action publique décrite par Muller et Surel, où les idées circulent aussi dans les réseaux communautaires, devenus lieux de légitimation politique ³².

La participation ne se réduit pas à un acte cognitif : elle engage un processus relationnel, affectif et identitaire, où confiance, sentiment d'appartenance et reconnaissance des différences sont centraux. Le soin aux relations (care) contribue à la qualité délibérative, via des temps de

²⁶ Fontenaille, R., Kirch, N. et Mallet, L. (2024). Démocratie. La place des savoirs. *Revue Projet*, 403(6), pp.61-62. <https://doi.org/10.3917/pro.403.0059>.

²⁷ De Maillard, J. et Kübler, D. (2016). Chapitre 7. L'action publique comme construction collective. *Analyser les politiques publiques* (p. 201-218). Presses universitaires de Grenoble, pp.215-216, <https://shs.cairn.info/analyser-les-politiques-publiques--9782706124082-page-201?lang=fr>.

²⁸ Fontenaille, R., Kirch, N. et Mallet, L. (2024). Démocratie. La place des savoirs. *Revue Projet*, 403(6), p.61. <https://doi.org/10.3917/pro.403.0059>

²⁹ Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 2. Analyser relationnellement la construction collective de l'action publique. *Sociologie politique de l'action publique* pp. 18-20, Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2021.01.0053>.

³⁰ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 119-135. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

³¹ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 119-135. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

³² De Maillard, J. et Kübler, D. (2016). Chapitre 7. L'action publique comme construction collective. *Analyser les politiques publiques* (p. 201-218). Presses universitaires de Grenoble. <https://shs.cairn.info/analyser-les-politiques-publiques--9782706124082-page-201?lang=fr>.

convivialité, de sécurité émotionnelle et de respect mutuel³³. Colomès et Caire soulignent l'importance de considérer les temporalités différenciées, les asymétries de pouvoir et les formes d'expression non normées pour éviter l'invisibilisation des contributions situées³⁴.

Reconnaître la diversité des savoirs issus de trajectoires sociales, de genres ou de capacités est essentiel pour éviter la reproduction des dominations. La co-construction suppose que ces savoirs soient légitimés et que les identités politiques soient vues comme des ressources. Cela favorise un dialogue fécond et la construction d'un savoir commun transformateur³⁵. Or, comme le rappelle Canihac, les dispositifs de production du savoir restent structurés par des formes de légitimité savante privilégiant certains types de connaissances. Co-construire implique donc une critique des cadres existants et un décentrement épistémique pour rendre audible la pluralité des voix dans l'espace public³⁶.

En somme, ces espaces sont à la fois lieux de production de savoirs, arènes délibératives et matrices de transformation sociale. Leur réussite repose sur des conditions structurelles (accessibilité, autonomie, financement, reconnaissance institutionnelle) et relationnelles (soin, confiance, pluralisme). Ils montrent que la démocratie se joue aussi dans les marges, là où s'inventent collectivement d'autres manières de penser, décider et vivre ensemble.

2.3. Les personnes en situation de handicap comme co-producteurs de savoir politique

Dans la perspective de l'écologie des savoirs de Boaventura de Sousa Santos, les personnes en situation de handicap sont des sujets politiques porteurs de savoirs situés, forgés dans l'expérience de l'exclusion, de la contrainte et de la résistance³⁷. Cette position d'interface avec les systèmes de discrimination leur permet d'identifier les angles morts de l'action publique, là où les dispositifs institutionnels échouent ou renforcent les inégalités³⁸. Comme le soulignent Muller et Surel, les acteurs « profanes » peuvent redéfinir les problèmes publics à partir de leur expérience sociale, ouvrant la voie à des reconfigurations cognitives de l'action publique³⁹.

Reconnu et articulé collectivement, ce savoir prend une valeur politique : il permet de produire des diagnostics alternatifs, de remettre en cause les critères dominants d'évaluation et de proposer des solutions fondées sur la justice sociale, l'égalité d'accès et la dignité. À l'instar des expériences barcelonaises de gestion communautaire, la mobilisation de savoirs expérientiels par des acteurs historiquement exclus a enrichi la compréhension des besoins sociaux et reconfiguré les priorités institutionnelles⁴⁰. Ces savoirs collectifs émergent à

³³ Fontenaille, R., Kirch, N. et Mallet, L. (2024). Démocratie. La place des savoirs. *Revue Projet*, 403(6), 59-62. <https://doi.org/10.3917/pro.403.0059>.

³⁴ Colomes, J. et Caire, G. (2020). Vers une institutionnalisation de la co-construction des politiques publiques en économie sociale et solidaire ? L'exemple de la Nouvelle-Aquitaine. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, Décembre(5), 887-908. <https://doi.org/10.3917/reru.205.0887>.

³⁵ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 119-135. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

³⁶ Canihac, H. (2021). Les savants et les politiques dans la construction de l'Europe Pour une socio-histoire des coproductions savantes de l'action publique. *Gouvernement et action publique*, 10(2), 37-59. <https://doi.org/10.3917/gap.212.0037>.

³⁷ Fontenaille, R., Kirch, N. et Mallet, L. (2024). Démocratie. La place des savoirs. *Revue Projet*, 403(6), pp.60-62. <https://doi.org/10.3917/pro.403.0059>.

³⁸ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 123-124. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

³⁹ De Maillard, J. et Kübler, D. (2016). Chapitre 7. L'action publique comme construction collective. *Analyser les politiques publiques* pp.211-212. Presses universitaires de Grenoble. <https://shs.cairn.info/analyser-les-politiques-publiques--9782706124082-page-201?lang=fr>.

⁴⁰ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 122-125. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

condition que les espaces participatifs soient conçus comme des lieux d'interaction et de traduction mutuelle ⁴¹, et non de simple imposition par un acteur dominant ⁴².

Pour qu'ils soient pleinement reconnus, il faut rompre avec l'expertise descendante qui réserve la production de connaissances aux professionnels ou aux scientifiques. Cette critique rejoint les analyses de l'injustice épistémique, qui montrent comment les savoirs issus des marges sont souvent délégitimés ⁴³. Il s'agit de revaloriser les connaissances situées produites dans des arènes participatives conseils consultatifs, forums citoyens, collectifs d'usagers en garantissant leur expression égalitaire, leur accompagnement méthodologique et la visibilité de leurs résultats. Sans ces garanties procédurales, comme le rappellent Colomès et Caire, la co-construction reste symbolique ⁴⁴.

L'intégration effective de ces savoirs suppose un cadre institutionnel coopératif et coresponsable, impliquant les groupes concernés à toutes les étapes du cycle de politique publique. L'exemple barcelonais de co-élaboration du cadre juridique des communs urbains montre qu'une telle reconnaissance exige aussi de repenser les formes traditionnelles de légitimation du savoir ⁴⁵. Comme le note Canihac, l'expertise en Europe s'est historiquement construite sur un modèle d'indifférenciation entre savants et politiques, souvent au prix de l'exclusion des savoirs situés. Rompre avec cette tradition implique de diversifier les formes de production et de validation des connaissances ⁴⁶.

Ce changement transforme les rapports entre institutions et citoyens, modifie les équilibres de pouvoir et redéfinit les critères de légitimité de l'action collective. Il redonne une capacité d'agir politique aux personnes les plus concernées par les politiques sociales, sanitaires, éducatives ou urbanistiques, et s'inscrit dans une démocratie délibérative élargie, où la reconnaissance des expertises plurielles devient un levier central de transformation démocratique et sociale ⁴⁷.

2.4. Articulation avec la délibération démocratique

La construction collective du savoir s'inscrit dans une démocratie délibérative qui ne se limite pas à recueillir des opinions, mais vise à produire des normes issues de diagnostics partagés. Dans cette perspective, la délibération démocratique ne peut se fonder que sur la reconnaissance et la mise en dialogue d'une pluralité de savoirs, scientifiques, situés, expérientiels, mobilisés sur un pied d'égalité. Elle repose sur la reconnaissance et le dialogue entre une pluralité de savoirs scientifiques, situés, expérientiels mobilisés sur un pied d'égalité. Ce pluralisme

⁴¹ Fontenaille, R., Kirch, N. et Mallet, L. (2024). Démocratie. La place des savoirs. *Revue Projet*, 403(6), pp.61-62. <https://doi.org/10.3917/pro.403.0059>.

⁴² Boaventura de Sousa Santos, « Épistémologies du Sud », *Études rurales* [En ligne], 187 | 2011, mis en ligne le 12 septembre 2018, consulté le 13 juin 2025, p.41 URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9351>;

⁴³ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), p.121. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

⁴⁴ Colomes, J. et Caire, G. (2020). Vers une institutionnalisation de la co-construction des politiques publiques en économie sociale et solidaire ? L'exemple de la Nouvelle-Aquitaine. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, Décembre(5), pp.896-899. <https://doi.org/10.3917/revu.205.0887>.

⁴⁵ Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 129-134. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

⁴⁶ Canihac, H. (2021). Les savants et les politiques dans la construction de l'Europe Pour une socio-histoire des coproductions savantes de l'action publique. *Gouvernement et action publique*, 10(2), pp.53-54. <https://doi.org/10.3917/gap.212.0037>.

⁴⁷ Young, Iris Marion, 'Introduction', *Inclusion and Democracy* (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), p.26, p.115, <https://doi.org/10.1093/0198297556.003.0001>, accessed 15 June 2025.

épistémique est essentiel pour que la délibération soit inclusive, ouverte à tous les acteurs, et transformatrice, capable de faire évoluer représentations et priorités ⁴⁸.

Comme le souligne *La place des savoirs*, ce dialogue doit être structuré pour éviter deux écueils : l'hégémonie technocratique, qui marginalise les savoirs situés, et le relativisme paralysant, qui empêcherait toute base commune de délibération. La démocratie délibérative suppose ainsi un travail de reconnaissance mutuelle, d'écoute et de mise en forme commune de savoirs divergents, afin de construire une compréhension partagée des enjeux publics ⁴⁹.

Ce processus ne se réduit pas à l'ouverture de dispositifs participatifs formels : il requiert des conditions sociales et politiques favorisant l'expression des voix minorées. Cela implique la reconnaissance des porteurs de savoirs issus du handicap, souvent cantonnés à un rôle de bénéficiaires ou témoins, rarement considérés comme producteurs légitimes de diagnostics ⁵⁰.

Les conseils consultatifs peuvent devenir de véritables espaces de délibération s'ils dépassent le rôle symbolique pour devenir des arènes de co-construction de la décision publique ⁵¹. Cela suppose d'assurer des conditions d'égalité : accessibilité des formats, adaptation des rythmes, prise en compte des temporalités liées au handicap, accompagnement à la prise de parole, valorisation des vécus comme ressources politiques ⁵². Comme l'ont montré certaines expériences barcelonaises, ces dimensions sont essentielles pour garantir une inclusion effective ⁵³.

En articulant reconnaissance des savoirs, qualité délibérative et transformation institutionnelle, ces espaces peuvent renouveler les pratiques démocratiques locales. Ils deviennent des lieux d'expression citoyenne et de production de normes sociales et de critères de justice, renforçant la légitimité démocratique des politiques publiques par un ancrage dans une compréhension partagée et pluraliste des réalités vécues ⁵⁴.

3. Le statut de l'expert dans l'analyse des politiques publiques

3.1. Une figure ambiguë : entre savoir, pouvoir et procédure

Le statut d'expert en science politique est une construction sociale et politique, située à l'intersection du savoir, de l'autorité et du pouvoir décisionnel. L'expertise ne se limite pas à une compétence technique : elle résulte aussi d'un processus de reconnaissance, souvent institutionnalisé. Comme le souligne Encinas de Munagorri, l'expert est à la fois un individu compétent, au sens commun, et un acteur désigné dans un cadre officiel, au sens juridique. Ce

⁴⁸ Young, Iris Marion, 'Introduction', *Inclusion and Democracy* (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), p.26, pp.113-115, <https://doi.org/10.1093/0198297556.003.0001>, accessed 15 June 2025.

⁴⁹ Fontenaille, R., Kirch, N. et Mallet, L. (2024). *Démocratie. La place des savoirs*. *Revue Projet*, 403(6), p.61. <https://doi.org/10.3917/pro.403.0059>.

⁵⁰ Young, Iris Marion, 'Introduction', *Inclusion and Democracy* (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), p.35, <https://doi.org/10.1093/0198297556.003.0001>, accessed 15 June 2025.

⁵¹ Juan, M. (2019). *Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone*. *Connexions*, 111(1), pp.120-130. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

⁵² Fontenaille, R., Kirch, N. et Mallet, L. (2024). *Démocratie. La place des savoirs*. *Revue Projet*, 403(6), pp.61-62. <https://doi.org/10.3917/pro.403.0059>.

⁵³ Young, Iris Marion, 'Introduction', *Inclusion and Democracy* (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), p.74, <https://doi.org/10.1093/0198297556.003.0001>, accessed 15 June 2025.

⁵⁴ *Ibid.* pp.31-37, pp. 113-115.

Hatim Haddad

02862301

ADPU M2

double statut crée une tension entre autonomie scientifique et encadrement administratif ou politique⁵⁵.

Cette tension est accrue par l'usage stratégique de l'expertise dans l'arène politique. Loin d'être neutre, elle peut légitimer des décisions déjà prises, offrant une apparence de neutralité scientifique à des choix politiques. L'expert devient alors parfois, selon Encinas de Munagorri, « l'œil de l'administrateur », caution technique renforçant la légitimité de l'action publique sans en modifier le fond⁵⁶.

La sociologie des politiques publiques a largement étudié cette instrumentalisation. Pour Granjou (2003), l'expertise traverse une « crise de légitimité » : omniprésente dans la décision, elle est contestée par des contre-expertises et des critiques de sa neutralité⁵⁷. Cette crise a favorisé l'émergence d'expertises participatives ou délibératives.

Dans cette perspective, Frank Fischer propose de dépasser le modèle technocratique via le « tournant argumentatif » : l'analyse des politiques ne peut se réduire à des raisonnements technico-rationnels, elle doit intégrer les dimensions discursives et normatives⁵⁸. L'expert devient un acteur du débat démocratique, dont les savoirs se confrontent à ceux de citoyens, usagers ou militants.

Cette évolution est visible dans certaines institutions, comme les agences de sécurité sanitaire, à l'image de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) analysée par Benamouzig et al.⁵⁹. Montrent que l'expertise peut s'ancrer dans des procédures pluralistes, associant sciences sociales, savoirs citoyens et précaution. Mais cette ouverture est souvent freinée par des dynamiques internes et des contraintes réglementaires qui limitent l'impact des expertises alternatives⁶⁰.

La reconnaissance institutionnelle d'un expert repose sur des critères multiples : compétence scientifique, indépendance, légitimité sociale, capacité de dialogue avec les acteurs politiques. Mais ces critères sont traversés par des rapports de force. L'expert « délibératif » se conçoit ainsi comme un médiateur interprétatif entre cadres analytiques et perspectives locales, plutôt qu'un prescripteur⁶¹.

Ces débats prennent une dimension particulière dans le champ du handicap. Les conseils consultatifs y mobilisent des expertises hybrides : savoirs institutionnels, expériences vécues et représentations politiques. Cela interroge la légitimation de l'expertise située et les conditions d'une réelle coproduction des politiques publiques. Le statut d'expert devient alors un enjeu de

⁵⁵ Encinas de Munagorri, R. (2002). Quel statut pour l'expert ? *Revue française d'administration publique*, no103(3), 379-389. <https://doi.org/10.3917/rfap.103.0379>.

⁵⁶ Ibid. P.384

⁵⁷ Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. *Cahiers internationaux de sociologie*, 114(1), p.178. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

⁵⁸ Fischer, F. (2013). L'expertise politique et le tournant argumentatif Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques. *Revue française de science politique*, .63(3), pp.579-593. <https://doi.org/10.3917/rfsp.633.0579>.

⁵⁹ Daniel Benamouzig, Olivier Borraz, Jean-Noël Jouzel, Danielle Salomon. L'expertise en sciences sociales : une affaire politique ? Le cas de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). *Sociologies pratiques*, 2018, 2 (37), p.39.

⁶⁰ Ibid. p.45

⁶¹ Fischer, F. (2013). L'expertise politique et le tournant argumentatif Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques. *Revue française de science politique*, .63(3), p.592. <https://doi.org/10.3917/rfsp.633.0579>.

reconnaissance politique autant qu'un outil d'analyse : qui a droit à la parole ? selon quels critères ? et dans quelles conditions est-elle entendue ? ⁶²

3.2. L'expertise comme ressource politique et dispositif institutionnalisé

Loin d'être un simple transfert entre scientifiques et décideurs, l'expertise contemporaine est un dispositif politique au sens foucauldien : structurée par des procédures, des institutions et des luttes pour définir le savoir légitime. Elle participe à la construction des problèmes publics, en influençant leur cadrage, leur hiérarchisation et leur mise en débat ⁶³.

Selon David Demortain, l'expertise est omniprésente dans l'action publique, mais son influence réelle est souvent marginale ou instrumentalisée. Convoqué partout, l'expert voit son pouvoir limité par des logiques politiques qui filtrent ou contournent ses recommandations ⁶⁴. L'expertise devient ainsi un savoir de gouvernement, mobilisé stratégiquement dans des arènes traversées par controverses, incertitudes et luttes de légitimation.

Les crises sanitaires et environnementales l'ont illustré, comme dans le cas de l'ANSES : loin d'être neutre, l'agence produit une expertise codifiée et institutionnalisée, mais contestée. Elle doit intégrer des savoirs situés sans remettre en cause l'autorité des sciences biomédicales. Cette tension entre ouverture délibérative et maintien d'un monopole scientifique montre que la fonction politique de l'expertise consiste souvent à produire un compromis acceptable, sans redistribuer réellement les pouvoirs dans la décision ⁶⁵.

Pour Frank Fischer, ce constat appelle un « tournant argumentatif » ⁶⁶ : ne plus voir l'expertise comme une vérité technique insérée dans un processus rationnel, mais comme une pratique communicationnelle inscrite dans un espace délibératif. L'argumentation devient l'unité d'analyse de la décision publique : récits, justifications et raisonnements sont les vecteurs de pouvoir et de construction de sens.

Ce modèle post-positiviste valorise une approche interprétative et discursive : l'expertise ne peut être comprise sans son contexte, les valeurs qu'elle porte et les usages stratégiques qui en sont faits. Elle devient un lieu de conflit entre disciplines, groupes sociaux et rationalités concurrentes. La science ne livre plus de réponses définitives, mais reconfigure sans cesse les problèmes publics, ouvrant la voie à de nouveaux cadrages ou à des formes d'inaction ⁶⁷.

⁶² Robert, C. (2008). Chapitre 11 : Expertise et action publique. Dans O. Borraz et V. Guiraudon Politiques publiques 1 : La France dans la gouvernance européenne pp.325-326. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.borra.2008.01.0309>.

⁶³ Ibid. pp.313-323

⁶⁴ Demortain, D. (2021). Experts scientifiques et action publique : paradoxe et perspectives de recherche pour la sociologie politique de l'expertise Commentaire. Sciences sociales et santé, . 39(2), p.38. <https://doi.org/10.1684/sss.2021.0198>.

⁶⁵ Daniel Benamouzig, Olivier Borraz, Jean-Noël Jouzel, Danielle Salomon. L'expertise en sciences sociales : une affaire politique ? Le cas de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Sociologies pratiques, 2018, 2 (37), pp.39-41.

⁶⁶ Fischer, F. (2013). L'expertise politique et le tournant argumentatif Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques. Revue française de science politique, .63(3), pp.579-580. <https://doi.org/10.3917/rfsp.633.0579>.

⁶⁷ Ibid.579-583

Dès lors, la reconnaissance d'expertises alternatives issues de l'expérience, du terrain, des groupes concernés devient un enjeu démocratique. Fischer ⁶⁸, Granjou ⁶⁹ et Demortain ⁷⁰ convergent pour défendre la coproduction des savoirs et l'organisation d'espaces de controverse pluralistes. Loin de nuire à la rigueur scientifique, cette ouverture délibérative permet de mieux appréhender la complexité des enjeux et de construire des décisions plus robustes car plus inclusives ⁷¹.

3.3. Crise de légitimité et renouveau des formes d'expertise

La défiance croissante envers l'expertise technocratique a conduit à remettre en cause ses formes traditionnelles. Elle s'inscrit dans une crise plus large de légitimité des institutions scientifiques, alimentée par des scandales et catastrophes Tchernobyl, sang contaminé, vache folle, ou décisions sanitaires controversées qui ont révélé les limites d'un modèle centralisé et fermé, fondé sur l'illusion d'une rationalité pure et d'une objectivité incontestable ⁷².

Pour Céline Granjou, l'expertise scientifique est une construction sociale traversée par conflits de valeurs, intérêts divergents et opacité institutionnelle. Face à cela, deux exigences se sont imposées : pluralisme des points de vue et transparence des procédures. Elles ont favorisé l'émergence de dispositifs d'expertise « contradictoires » ou « participatifs », reconnaissant l'incertitude radicale entourant certains problèmes publics et l'impossibilité de produire une vérité unique ⁷³.

Cette évolution s'illustre avec le principe de précaution, qui fonde la légitimité de la décision publique non sur un savoir stabilisé, mais sur l'incertitude elle-même. Loin de bloquer l'action, il encourage le débat, la confrontation des savoirs et l'examen de scénarios à faible probabilité mais à conséquences graves. Il s'agit moins de lever l'incertitude que de la gérer collectivement en mobilisant une pluralité d'acteurs, disciplines et approches ⁷⁴.

Dans ce contexte, Granjou développe la notion de « forums hybrides » : espaces délibératifs réunissant experts, contre-experts, décideurs, citoyens concernés, militants et associations. Ils visent à rendre visibles la diversité des savoirs, expériences et valeurs, et à instaurer une démocratie technique fondée sur la co-construction des diagnostics et orientations ⁷⁵.

Ainsi, l'expertise cesse d'être une sphère isolée du politique et du social pour devenir un lieu de controverse productive. Elle ne cherche plus à clore le débat, mais à l'ouvrir. Cette transformation, à la fois épistémologique et institutionnelle, éclaire les revendications en faveur de l'expertise située, fondée sur l'expérience vécue, et de l'expertise citoyenne, notamment

⁶⁸ Ibid.579-586

⁶⁹ Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. Cahiers internationaux de sociologie, 114(1), pp.178-179. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

⁷⁰ Demortain, D. (2021). Experts scientifiques et action publique : paradoxe et perspectives de recherche pour la sociologie politique de l'expertise Commentaire. Sciences sociales et santé, . 39(2), pp.35-38. <https://doi.org/10.1684/sss.2021.0198>.

⁷¹ Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. Cahiers internationaux de sociologie, 114(1), p.179. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

⁷² Demortain, D. (2021). Experts scientifiques et action publique : paradoxe et perspectives de recherche pour la sociologie politique de l'expertise Commentaire. Sciences sociales et santé, . 39(2), pp.34-35. <https://doi.org/10.1684/sss.2021.0198>.

⁷³ Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. Cahiers internationaux de sociologie, 114(1), pp.175-179. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

⁷⁴ Ibid. pp.179-181

⁷⁵ Ibid. p.179

3.4. Reconnaissance et encadrement du statut d'expert

Dans une perspective normative, la reconnaissance du statut d'expert ne saurait se limiter à la désignation d'un individu « compétent » : elle exige un encadrement juridique, éthique et institutionnel rigoureux. Comme le souligne Encinas de Munagorri, l'expert opère dans un espace ambigu, à la fois scientifique et politique, où son autorité repose autant sur la rigueur de ses savoirs que sur la manière dont il est mandaté, écouté ou contesté. En l'absence de statut formel, l'expert peut se retrouver dans une position inconfortable : dépendant du pouvoir politique qui le missionne, mais aussi vulnérable aux critiques de partialité, d'opacité ou de capture par des intérêts particuliers (Encinas de Munagorri, 2010). Ce risque est d'autant plus fort dans les situations de controverse ou de crise, où l'expertise est mobilisée dans l'urgence, sans garde-fous procéduraux solides. Encinas appelle donc à une formalisation du rôle de l'expert, qui ne soit ni un blanc-seing technocratique, ni une fonction strictement consultative, mais une position définie par des règles claires de sélection, de fonctionnement, et de responsabilité⁷⁷.

Dans cette optique, la notion de « modèle procédural » développée par Céline Granjou constitue un apport essentiel. Plutôt que de chercher à épurer l'expertise de toute influence ou subjectivité, une entreprise illusoire, ce modèle vise à la rendre plus transparente, pluraliste et réflexive. Il repose sur l'instauration d'un cadre explicite encadrant les pratiques d'expertise, notamment par une sélection des experts fondée sur des critères publics et ouverts, la publicité des débats et des conclusions, l'inclusion systématique des points de vue minoritaires ou divergents, ainsi que la traçabilité des arguments ayant conduit aux recommandations formulées. Loin de neutraliser la controverse, ce modèle permet au contraire de l'intégrer comme ressource démocratique au sein même du processus d'expertise. Il fait de l'expertise un espace d'objectivation partagée, dans lequel science et politique se rencontrent, et permet ainsi de dépasser l'opposition réductrice entre technocratie et démocratie participative⁷⁸.

Appliqué à des domaines sensibles comme la santé, l'environnement ou les politiques du handicap, ce cadre procédural contribue à restaurer la confiance entre institutions scientifiques, pouvoirs publics et société civile⁷⁹. Il ouvre également la voie à la reconnaissance de formes d'expertise non conventionnelles, issues de l'expérience, du vécu ou de la mobilisation associative, à condition qu'elles soient elles aussi encadrées par des procédures délibératives robustes⁸⁰.

⁷⁶ Demortain, D. (2021). Experts scientifiques et action publique : paradoxe et perspectives de recherche pour la sociologie politique de l'expertise Commentaire. *Sciences sociales et santé*, 39(2), pp.35-37. <https://doi.org/10.1684/sss.2021.0198>.

⁷⁷ Encinas de Munagorri, R. (2002). Quel statut pour l'expert ? *Revue française d'administration publique*, no103(3), pp.379-385. <https://doi.org/10.3917/rfap.103.0379>.

⁷⁸ Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. *Cahiers internationaux de sociologie*, 114(1), pp.178-179. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Daniel Benamouzig, Olivier Borraz, Jean-Noël Jouzel, Danielle Salomon. L'expertise en sciences sociales : une affaire politique ? Le cas de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). *Sociologies pratiques*, 2018, 2 (37), pp.42-43.

3.5. Une clé de lecture pour le cas des conseils consultatifs du handicap

Dans le cas des conseils consultatifs du handicap, les débats sur le statut de l'expertise prennent une résonance particulière⁸¹. Ces instances sont des lieux de dialogue entre différents types de savoirs : administratifs, scientifiques, associatifs et surtout expérimentiels⁸². Elles incarnent une forme d'hybridation de l'expertise, où se côtoient des représentants institutionnels, des experts techniques et des personnes concernées par le handicap, souvent au titre de leur vécu personnel ou militant⁸³.

Cette configuration illustre la montée en légitimité de l'expertise située, entendue comme un savoir issu de l'expérience, du quotidien et du contact direct avec les politiques mises en œuvre⁸⁴. Pourtant, cette forme d'expertise peine encore à être pleinement reconnue dans les arènes décisionnelles⁸⁵. Elle est souvent reléguée à un rôle symbolique, consultatif, voire marginal, sans réel pouvoir d'influence sur les décisions publiques⁸⁶.

Analyser le statut d'expert dans ce contexte permet ainsi de questionner en profondeur les conditions de la participation effective des personnes en situation de handicap à la fabrique des politiques qui les concernent. Il ne s'agit pas seulement d'être entendu, mais d'être reconnu comme légitime à produire du savoir et à formuler des recommandations recevables par l'administration⁸⁷.

Le défi démocratique est alors de dépasser le cadre d'une consultation formelle, pour tendre vers une véritable coproduction des savoirs et des décisions⁸⁸. Cela suppose de construire des dispositifs qui reconnaissent la pluralité des formes d'expertise et assurent leur articulation de manière équitable⁸⁹. Ces dispositifs doivent aussi permettre aux savoirs minoritaires ou situés d'être intégrés dans la délibération collective sur un pied d'égalité avec les savoirs dominants⁹⁰.

⁸¹ Ibid. pp.35-37

⁸² Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. Cahiers internationaux de sociologie, 114(1), p.179. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

⁸³ Demortain, D. (2021). Experts scientifiques et action publique : paradoxe et perspectives de recherche pour la sociologie politique de l'expertise Commentaire. Sciences sociales et santé, . 39(2), pp.35-37. <https://doi.org/10.1684/sss.2021.0198>.

⁸⁴ Ibid. pp.5-36

⁸⁵ Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. Cahiers internationaux de sociologie, 114(1), pp.178-179. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

⁸⁶ Daniel Benamouzig, Olivier Borraz, Jean-Noël Jouzel, Danielle Salomon. L'expertise en sciences sociales : une affaire politique ? Le cas de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Sociologies pratiques, 2018, 2 (37), pp.42-43.

⁸⁷ Encinas de Munagorri, R. (2002). Quel statut pour l'expert ? Revue française d'administration publique, no103(3), pp.381-383. <https://doi.org/10.3917/rfap.103.0379>.

⁸⁸ Daniel Benamouzig, Olivier Borraz, Jean-Noël Jouzel, Danielle Salomon. L'expertise en sciences sociales : une affaire politique ? Le cas de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Sociologies pratiques, 2018, 2 (37), p.42

⁸⁹ Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. Cahiers internationaux de sociologie, 114(1), p.179. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

⁹⁰ Fischer, F. (2013). L'expertise politique et le tournant argumentatif Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques. Revue française de science politique, .63(3), pp.580-581. <https://doi.org/10.3917/rfsp.633.0579>.

Partie 2 – Cadre d'analyse

Comprendre comment les conseils consultatifs contribuent à la construction de l'expertise du handicap dans les politiques publiques exige d'articuler les apports théoriques précédemment exposés à un dispositif analytique structuré. Si la démocratie délibérative, la théorie de la reconnaissance et la sociologie de l'expertise nous ont permis de cerner les enjeux normatifs, symboliques et cognitifs de la participation des personnes en situation de handicap, il est désormais nécessaire de traduire ces concepts en outils opérationnels d'analyse.

Cette seconde partie vise ainsi à poser le cadre méthodologique de notre recherche. Elle s'ouvre par une clarification de l'objectif poursuivi : interroger les conditions dans lesquelles les conseils consultatifs produisent une expertise reconnue et influente dans le processus décisionnel. Pour ce faire, nous mobilisons deux grilles de lecture complémentaires : d'une part, le cycle de politique publique, qui permet de situer et d'évaluer la participation des conseils à chaque étape du processus décisionnel ; d'autre part, la théorie de la reconnaissance, qui offre une clé de lecture qualitative pour appréhender la qualité de cette participation, en interrogeant les dimensions juridique, sociale et politique de la reconnaissance des savoirs situés.

À cette double approche s'ajoute un cadre hypothético-déductif structuré autour de trois hypothèses principales. Celles-ci visent à analyser à la fois l'impact des conseils sur les politiques publiques, les formes de reconnaissance dont bénéficient leurs membres, et les effets de la participation sur les trajectoires individuelles. Ce cadre est enfin complété par une description détaillée de la méthodologie mise en œuvre, combinant analyse qualitative (entretiens, corpus documentaire) et données quantitatives descriptives à titre complémentaire.

En somme, cette partie a pour fonction de rendre compte des choix analytiques et méthodologiques qui fondent l'enquête, et de poser les bases sur lesquelles reposera l'analyse empirique à venir.

1. Objectif de la recherche

L'objectif de ce mémoire est d'évaluer le rôle des conseils consultatifs dans la transformation des politiques du handicap en Belgique, à la fois sur le plan institutionnel (influence sur les décisions publiques) et sur le plan citoyen (politisation des personnes concernées). Pour répondre à notre question de recherche principale « Comment le modèle du conseil consultatif construit-il l'expertise du handicap ? » nous structurons notre démarche autour de trois sous-questions analytiques complémentaires, qui permettent d'explorer différentes dimensions :

- Quelle influence les conseils consultatifs exercent-ils sur la production législative et les décisions politiques ?
- Dans quelle mesure favorisent-ils l'inclusion politique des personnes en situation de handicap ?
- Quels types de savoirs, de compétences et de légitimités y sont mobilisés ou construits ?

Ces trois questions permettent d'articuler les niveaux institutionnel, subjectif et cognitif de la participation. Elles guideront l'analyse tout au long du travail, en vue de comprendre comment les conseils consultatifs participent à la construction d'une expertise du handicap reconnue politiquement. Pour ce faire, nous mobilisons un cadre d'analyse combinant des apports théoriques issus de la sociologie politique, ainsi qu'une approche empirique fondée

principalement sur l'analyse qualitative (entretiens, documents), complétée par des données quantitatives descriptives disponibles publiquement.

2. La théorie de la reconnaissance comme grille d'analyse qualitative

Dans le cadre de l'analyse de la participation des personnes en situation de handicap aux processus décisionnels, la théorie de la reconnaissance constitue un outil d'interprétation qualitatif précieux⁹¹. Elle permet de dépasser l'approche formelle du cycle de politique publique pour s'interroger sur la qualité symbolique, sociale et politique de cette participation⁹². Les apports d'Axel Honneth et de Nancy Fraser⁹³, bien qu'ancrés dans des traditions différentes, offrent des perspectives complémentaires pour analyser comment se construit ou non une reconnaissance effective dans les conseils consultatifs, à chacune des étapes du cycle : mise à l'agenda, formulation, décision, mise en œuvre et évaluation⁹⁴.

2.1. Honneth : reconnaissance affective, juridique, sociale

Axel Honneth distingue trois sphères fondamentales de reconnaissance : affective, juridique et sociale. Chacune correspond à une modalité spécifique de valorisation du sujet et à un besoin constitutif de l'individu, influençant son développement personnel et son intégration sociale⁹⁵.

La reconnaissance affective naît des relations primaires – amour, attention, sollicitude – qui assurent sécurité relationnelle et valorisation émotionnelle⁹⁶, fondements de la confiance en soi. Transposée au niveau institutionnel, elle suppose des relations non instrumentales, basées sur réciprocité et respect, renforçant le sentiment d'exister socialement. Son absence dans les espaces publics peut générer hostilité ou retrait, freinant la participation authentique⁹⁷.

La reconnaissance juridique correspond à l'attribution formelle de droits égaux⁹⁸, affirmant l'autonomie morale de la personne et développant le respect de soi. Elle s'incarne dans les dispositifs garantissant la participation des personnes handicapées⁹⁹, comme leur représentation dans les conseils consultatifs¹⁰⁰.

La reconnaissance sociale renvoie à l'estime accordée aux capacités, compétences ou contributions, selon les normes et valeurs d'un contexte donné¹⁰¹. Elle est liée à l'estime de soi

⁹¹ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.55. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

⁹² Ibid. p.54

⁹³ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), p.153. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

⁹⁴ Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.100-104. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

⁹⁵ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), pp.54-55. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

⁹⁶ Ibid. p.55

⁹⁷ Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. *Revue du MAUSS*, no 23(1), p.99. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

⁹⁸ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.55. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

⁹⁹ Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. *Revue du MAUSS*, no 23(1), p.95. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

¹⁰⁰ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.154-157. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

¹⁰¹ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), pp.54-55. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

¹⁰², mais, à la différence de la reconnaissance juridique, elle est contingente ¹⁰³ : elle dépend de la manière dont les institutions valorisent ou invisibilisent certains rôles ou savoirs, notamment l'expertise vécue des personnes concernées ¹⁰⁴.

Dans les conseils consultatifs, ces trois sphères offrent des indicateurs pour analyser la qualité de la participation. La reconnaissance juridique y est souvent la plus affirmée : existence des conseils, composition, présence de représentants handicapés. Elle se traduit par une inscription dans les textes, une légitimation procédurale et un encadrement administratif.

La reconnaissance juridique, souvent la mieux établie ¹⁰⁵, se manifeste par la création des conseils consultatifs, leur composition et la présence de représentants du milieu du handicap, traduisant une reconnaissance formelle du droit de participer aux politiques publiques ¹⁰⁶. Elle repose sur une inscription dans les textes, une légitimation procédurale et un encadrement administratif des modalités de participation. Toutefois, elle ne garantit pas une véritable reconnaissance sociale : il ne suffit pas que la parole soit entendue, elle doit aussi être jugée légitime et pertinente ¹⁰⁷. Or, l'expertise vécue des personnes concernées peut être reléguée derrière les savoirs administratifs ou techniques. Comme le souligne Bier, reconnaître symboliquement une parole minoritaire implique de remettre en cause les rapports de pouvoir entre types de savoirs, et non de se limiter à une ouverture formelle à la prise de parole ¹⁰⁸. L'enjeu est donc de savoir si les contributions des personnes handicapées sont réellement prises en compte et selon quels critères elles sont valorisées ou marginalisées.

La reconnaissance affective, enfin, reste souvent négligée, alors même qu'elle joue un rôle crucial dans la dynamique intersubjective des échanges ¹⁰⁹. Un conseil dans lequel les membres ne se sentent ni écoutés, ni accueillis avec bienveillance, ni considérés comme des interlocuteurs à part entière, peut générer des expériences de mépris ou d'instrumentalisation ¹¹⁰. Ces expériences sont fréquemment rapportées dans les entretiens ou les observations de terrain, sous la forme de sentiments d'inutilité, de non-considération ou d'indifférence. De tels ressentis compromettent la qualité démocratique de la participation ¹¹¹, en affaiblissant le sentiment d'appartenance et la confiance dans les dispositifs mis en place.

En somme, l'approche de Honneth permet d'appréhender les conseils consultatifs non seulement comme des structures juridiques, mais aussi comme des espaces relationnels et

¹⁰² Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. *Revue du MAUSS*, no 23(1), p.93. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

¹⁰³ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), p.159. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

¹⁰⁴ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), pp.54-64. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.154-157. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

¹⁰⁷ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.61. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

¹⁰⁸ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.159-161. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

¹⁰⁹ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.55. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

¹¹⁰ Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.99-100. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

¹¹¹ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.60-61. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

symboliques. Les formes de reconnaissance ou, à l'inverse, de non-reconnaissance qui s'y déploient influencent directement la capacité des personnes handicapées à se projeter comme sujets politiques légitimes ¹¹². Identifier les formes de reconnaissance présentes ou absentes à chaque étape du processus qu'il s'agisse de l'invitation, de la prise de parole, de la réception des contributions ou du suivi des décisions constitue ainsi un levier pour évaluer la qualité, à la fois subjective et politique, de la participation ¹¹³.

2.2. Fraser : reconnaissance et parité de participation

Nancy Fraser propose un modèle bidimensionnel de justice sociale articulant reconnaissance et redistribution comme dimensions indissociables. Elle critique les approches séparant injustices économiques et culturelles, rappelant qu'elles sont souvent liées : les groupes stigmatisés culturellement subissent fréquemment de fortes inégalités économiques, comme les personnes en situation de handicap ¹¹⁴.

Les injustices économiques découlent d'une répartition inégalitaire des revenus, services ou emplois, tandis que les injustices culturelles renvoient à la stigmatisation, l'invisibilisation ou la disqualification sociale. Pour y répondre, Fraser introduit la notion de parité de participation : une société juste permet à chacun de participer sur un pied d'égalité à la délibération publique, non seulement par un droit formel, mais aussi par l'accès effectif aux ressources matérielles, culturelles et symboliques nécessaires ¹¹⁵.

Ce cadre s'applique à l'analyse des conseils consultatifs du handicap selon deux dimensions. La reconnaissance statutaire interroge le droit formel à la participation, garanti par des textes et un rôle défini. Indispensable, elle reste insuffisante sans réel pouvoir d'agir. La reconnaissance substantielle évalue la manière dont la parole est accueillie, considérée comme crédible et intégrée aux décisions. Elle mesure la qualité effective de la participation ¹¹⁶.

L'approche de Fraser invite également à interroger les inégalités qui traversent les dispositifs participatifs eux-mêmes. Ces inégalités ne relèvent pas toujours d'une intention explicite d'exclusion ; elles peuvent résulter de mécanismes structurels plus subtils. Il peut s'agir, par exemple, d'un accès inégal à l'information, qui limite la capacité des participants à comprendre ou à peser sur les enjeux débattus ¹¹⁷. La maîtrise du langage administratif ou technique constitue un autre facteur d'asymétrie, en créant une hiérarchie implicite entre les discours institutionnels et les savoirs issus de l'expérience vécue ¹¹⁸. De même, les savoirs dits « expérientiels » sont souvent considérés comme moins légitimes que ceux des professionnels, des fonctionnaires ou des experts ¹¹⁹. Enfin, les rapports de pouvoir implicites, tels que ceux

¹¹² Ibid. pp.55-60

¹¹³ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.161-162. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

¹¹⁴ Ibid. pp.153-157

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷ Ibid.

¹¹⁸ Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.99-100. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

¹¹⁹ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.161-162. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

liés à la présidence des conseils, à la fixation de l'ordre du jour ou à la définition des termes du débat ¹²⁰, influencent directement la dynamique participative.

Ainsi, même lorsque la participation est prévue formellement, elle peut rester superficielle si les conditions concrètes de la parité ne sont pas réunies. L'approche de Fraser permet de dépasser la logique d'accès pour se centrer sur la capacité réelle à influencer les politiques ¹²¹. Sa grille articulant reconnaissance et justice culturelle fournit des indicateurs qualitatifs pour évaluer non seulement la quantité de participation, mais surtout sa qualité démocratique ¹²². Elle aide à repérer les phases du cycle des politiques où la participation est la plus fragile, comme lors de la formulation ou de l'évaluation, et à envisager des processus décisionnels plus inclusifs ¹²³.

2.3. Vers une application au cycle de politique publique

En mobilisant les approches d'Axel Honneth ¹²⁴ et Nancy Fraser ¹²⁵, les conseils consultatifs apparaissent comme des espaces traversés par des tensions de reconnaissance : inclusion formelle vs inclusion substantielle, visibilité institutionnelle vs pouvoir réel. Le cycle de politique publique offre une grille pour repérer, à chaque étape, les formes de reconnaissance et les zones où la participation des personnes handicapées peut être affaiblie ¹²⁶ ou instrumentalisée ¹²⁷.

Mise à l'agenda : étape clé pour définir les priorités. Les personnes concernées sont-elles sollicitées en amont pour identifier les problèmes publics, ou convoquées après coup dans une logique de légitimation ? Une implication tardive traduit une reconnaissance superficielle, voire un mépris institutionnel, niant leur capacité à définir leurs propres enjeux.

Formulation : centrée sur savoirs techniques et expertise sectorielle, elle interroge l'intégration des savoirs expérientiels. Pour Honneth, la reconnaissance sociale suppose leur valorisation ; pour Fraser, un déficit de parité existe si les personnes manquent de ressources (langage, temps, statut, moyens) pour défendre leur point de vue.

Décision : moment où la reconnaissance devient politique. Les conseils disposent-ils d'un pouvoir délibératif ou seulement consultatif ? La prise en compte effective de leurs avis est un indicateur de reconnaissance juridique et politique. À l'inverse, des contributions ignorées ou cantonnées à des sujets secondaires relèvent d'une participation décorative.

¹²⁰ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.60-62.

¹²¹ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.153-157. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

¹²² Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.60-62. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

¹²³ Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. *Revue du MAUSS*, no 23(1), p.100. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

¹²⁴ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.60-62. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

¹²⁵ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.153-157. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

¹²⁶ Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. *Revue du MAUSS*, no 23(1), p.100. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

¹²⁷ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), p.157. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

Mise en œuvre : permet d'évaluer si les personnes concernées participent à la réalisation des décisions, à la gouvernance ou au suivi. Une reconnaissance pleine suppose un partage réel de l'action et des responsabilités, au-delà du statut d'utilisateur.

Évaluation : moment de relecture des politiques. Les personnes sont-elles associées à l'analyse des résultats et à la réorientation des actions ? Une implication absente ou purement formelle dénie leur capacité réflexive et leur légitimité critique.

Chaque étape peut ainsi être examinée à travers les formes de reconnaissance présentes ou absentes. Cette approche fournit des indicateurs qualitatifs pour évaluer les dispositifs participatifs au-delà de la simple inclusion formelle, en se concentrant sur les conditions effectives : accès à l'information, statut reconnu, pouvoir réel, qualité de l'écoute, impact concret. Elle offre une base d'analyse pour mesurer la capacité des conseils consultatifs à transformer les rapports d'inégalité en rapports de justice démocratique.

2.4. Conclusion

En mobilisant les approches d'Honneth¹²⁸ et de Fraser¹²⁹, cette étude dépasse l'examen formel des conseils consultatifs du handicap pour évaluer leur fonction sociale réelle : permettent-ils une inclusion politique effective ou reproduisent-ils des formes invisibles d'exclusion par des rapports inégaux de légitimité, de pouvoir et de statut ? Les théories de la reconnaissance offrent un cadre d'analyse qualitatif pour saisir les tensions entre inclusion formelle et participation substantielle, en tenant compte des structures juridiques et des dynamiques symboliques et relationnelles. Elles fournissent des indicateurs d'évaluation et un levier critique pour penser une démocratie plus inclusive, sensible aux formes minoritaires d'expertise et d'expression.

3. La politisation : un processus inégal, pluriel et situé

3.1. Une notion centrale mais hétérogène

La notion de politisation, centrale en science politique, est souvent employée au point de devenir un « concept-éponge » (Aït-Aoudia, Bennani-Chraïbi, Contamin)¹³⁰, aux contours extensibles et appliqué à des phénomènes variés politisation des jeunes, du religieux, du corps, etc. au risque de perdre sa clarté et sa puissance analytique si elle n'est pas précisément définie¹³¹.

Une première acception, restreinte, assimile la politisation à l'intérêt et à la participation dans le champ institutionnel : voter, adhérer à un parti, suivre l'actualité, se situer sur un axe gauche-droite¹³². Une première acception, restreinte, assimile la politisation à l'intérêt et à la participation dans le champ institutionnel : voter, adhérer à un parti, suivre l'actualité, se situer sur un axe gauche-droite.

¹²⁸ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), pp.54-64. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

¹²⁹ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.153-157. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

¹³⁰ Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. *Critique internationale*, 50(1), p.9. <https://doi.org/10.3917/crui.050.0009>.

¹³¹ Ibid, pp.9-10

¹³² Ibid, pp.11-12

Une acception élargie, privilégiée ici, considère la politisation comme une transformation du rapport au politique, perceptible dans les discours, pratiques ordinaires, émotions publiques ou dénonciations ¹³³. Politiser, c'est construire du politique là où il n'était pas perçu comme tel, en inscrivant un vécu personnel ou collectif dans des rapports de pouvoir, d'inégalités ou de conflits de normes.

Cette approche interactionniste et constructiviste envisage la politisation comme un processus socialement situé, par lequel des individus, souvent éloignés des canaux du pouvoir, acquièrent des ressources symboliques et cognitives pour donner un sens politique à leur expérience. Elle peut résulter d'une socialisation progressive aux normes, institutions et répertoires d'action ; d'une pratique discursive permettant de nommer les problèmes et formuler des jugements collectifs ; ou d'une requalification symbolique transformant des expériences privées en enjeux publics.

Politiser, ce n'est donc pas seulement s'intéresser à la politique, mais se penser comme acteur politique, légitime à prendre la parole et à contester. Les conseils consultatifs peuvent ainsi être analysés comme des arènes où ces processus, même discrets ou fragmentaires, se construisent et se testent dans le rapport aux institutions.

3.2. Une compétence politique socialement distribuée

Dans une acception sociologique classique, la politisation est analysée à travers la compétence politique, concept central chez Daniel Gaxie. Celle-ci ne renvoie pas à une simple connaissance abstraite, mais à des dispositions pratiques : comprendre les enjeux publics, identifier les acteurs, se repérer dans un paysage institutionnel complexe, formuler des opinions argumentées. Elle implique aussi un sentiment de légitimité à parler de politique et à y participer.

Cette compétence est socialement distribuée selon le diplôme, l'origine sociale, le capital culturel ou l'exposition aux institutions. Les groupes éloignés de l'école, de l'écrit ou des débats formalisés intériorisent souvent une disqualification symbolique : ils se sentent « hors-jeu » politiquement, non par indifférence, mais parce qu'ils se perçoivent comme incompetents ou peu écoutés ¹³⁴.

Ce constat vaut pour les personnes en situation de handicap, qui cumulent souvent des vulnérabilités : scolarité morcelée, parcours institutionnalisés, faible visibilité médiatique, obstacles à la mobilité ou à la communication. Ces facteurs entraînent une mise à distance matérielle et subjective des lieux de pouvoir. Leur faible politisation apparente reflète moins un désintérêt qu'une dépolitisation structurelle.

Dans ce contexte, intégrer un conseil consultatif peut constituer une rupture biographique : moment de reconnaissance, exposition à l'univers politique et espace d'apprentissage informel. Par les échanges avec des représentants, la participation à des débats et la formulation d'une parole collective, les participants développent de nouvelles compétences : maîtrise du langage institutionnel, compréhension des jeux d'acteurs, affirmation de soi. Ces apprentissages n'impliquent pas nécessairement une politisation spectaculaire, mais peuvent entraîner des

¹³³ Ibid, pp.11-13

¹³⁴ Gaxie Daniel. Appréhensions du politique et mobilisations des expériences sociales. In: Revue française de science politique, 52^e année, n°2-3, 2002., pp.145-153.

transformations discrètes et progressives dans la manière de se situer face à la décision publique, rejoignant ainsi les approches interactionnistes qui soulignent le rôle des contextes et expériences vécues dans l'appropriation du politique.

3.3. Politisation par les pratiques, les discours et les contextes

Camille Hamidi propose une approche interactionniste de la politisation, distincte des conceptions centrées sur la participation partisane ou électorale. Dans ses travaux sur l'engagement associatif, elle montre que la politisation ne découle pas forcément d'une adhésion idéologique explicite ou d'un rattachement à des structures politiques formelles¹³⁵. Elle se construit souvent par des processus progressifs et discrets de transformation du rapport au monde social, nourris par des expériences vécues, des interactions collectives et des cadres d'interprétation partagés¹³⁶. Elle se repère dans la manière dont les individus donnent sens à leur situation, en articulant vécu personnel et principes généraux, ou en prenant conscience des clivages qui structurent leur environnement¹³⁷.

Hamidi identifie deux indicateurs clés : la montée en généralité, qui relie une expérience individuelle à des principes collectifs (justice, égalité, dignité), et la conflictualisation, qui consiste à nommer une situation comme traversée par des rapports de force ou des intérêts divergents¹³⁸. La politisation repose alors sur la reformulation d'un vécu ordinaire en problème public, sur la transformation d'une plainte en revendication collective et sur l'adoption d'un regard critique sur l'ordre social¹³⁹. Ce processus se déploie souvent dans des espaces non institutionnels, notamment associatifs¹⁴⁰, où s'apprennent expression, confrontation des points de vue et construction d'un discours commun¹⁴¹.

Cette lecture rejoint celle de Jacques Lagroye, pour qui la politisation est une requalification du social¹⁴² : elle intervient lorsqu'une activité ou un discours initialement perçu comme apolitiques sont redéfinis comme politiques. Cette requalification peut être opérée de l'extérieur, par des acteurs spécialisés du champ politique qui labellisent une action comme relevant du politique, mais elle peut aussi être produite de l'intérieur, par les acteurs eux-mêmes, à travers une prise de conscience ou une revendication. Elle dépend d'un accord pratique entre acteurs, d'un contexte social et des ressources permettant d'imposer une lecture politique de la situation.

Appliquées au handicap, ces théories envisagent la politisation comme un processus lent, fragile, ancré dans l'expérience¹⁴³. Un refus d'aménagement, l'inaccessibilité d'un lieu, l'exclusion d'un espace de décision ou l'humiliation face à une administration peuvent

¹³⁵ Ibid., p.7

¹³⁶ Ibid., p.8

¹³⁷ Ibid., p.10

¹³⁸ Ibid.

¹³⁹ Ibid., pp.10-11

¹⁴⁰ Ibid., pp.5-7

¹⁴¹ Ibid., pp.8-11

¹⁴² Thibaut Rioufreyt, « Ce que parler politique veut dire. Théories de la (dé)politisation et analyse du discours politique », Mots. Les langages du politique [En ligne], 115 | 2017, mis en ligne le 21 novembre 2019, consulté le 05 janvier 2021., p.128, URL : <http://journals.openedition.org/mots/22907>

¹⁴³ Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration. Revue française de science politique, . 56(1), p.11. <https://doi.org/10.3917/rfsp.561.0005>.

constituer des moments de bascule ¹⁴⁴, redéfinissant une difficulté personnelle en injustice, dysfonctionnement institutionnel ou discrimination structurelle ¹⁴⁵. La politisation n'est alors pas une conversion soudaine, mais une transformation progressive du regard porté sur soi, les autres et les règles du jeu collectif.

Les conseils consultatifs peuvent favoriser ce processus en offrant un cadre où la parole est encouragée, les récits confrontés, les enjeux publics débattus et les positions inscrites dans un processus de décision. Ils deviennent ainsi des espaces de passage entre expérience individuelle et action collective, entre plainte et revendication, entre résignation et engagement, jouant un rôle de lieux potentiels de subjectivation politique.

3.4. Les vecteurs de politisation : contextes, collectifs, exposition

Les recherches contemporaines sur la politisation soulignent la pluralité de ses vecteurs ¹⁴⁶. Plutôt que de la réduire à l'effet d'un intérêt politique préexistant ou d'un positionnement idéologique stable ¹⁴⁷, elles insistent sur la combinaison de facteurs contextuels, relationnels et biographiques qui façonnent l'émergence d'un rapport politique au monde ¹⁴⁸. La politisation est toujours située et dépend de médiations sociales.

Les contextes sociaux jouent un rôle structurant : certains espaces institutions éducatives, associations militantes ou communautaires, arènes participatives ¹⁴⁹, mobilisations collectives fonctionnent comme des « incubateurs » de politisation. Ils offrent des cadres où formuler des opinions, écouter d'autres récits, débattre et reconfigurer son rapport à la société ¹⁵⁰.

Elle peut aussi être activée par des entrepreneurs de politisation : militants expérimentés, représentants associatifs, fonctionnaires impliqués, porte-parole associatifs ou académiques ¹⁵¹. Par leur discours, leurs outils ou leur posture, ils introduisent une lecture politique d'expériences perçues comme individuelles ou techniques, transformant récits de souffrance ou

¹⁴⁴ Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. *Critique internationale*, 50(1), p.15. <https://doi.org/10.3917/cii.050.0009>.

¹⁴⁵ Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration. *Revue française de science politique*, . 56(1), p.15. <https://doi.org/10.3917/rfsp.561.0005>.

¹⁴⁶ Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. *Critique internationale*, 50(1), p.10. <https://doi.org/10.3917/cii.050.0009>.

¹⁴⁷ Déloye, Y. et Haegel, F. (2019). La politisation : du mot à l'écheveau conceptuel. *Politix*, 127(3), p.76. <https://doi.org/10.3917/pox.127.0059>.

¹⁴⁸ Gaxie Daniel. Appréhensions du politique et mobilisations des expériences sociales. In: *Revue française de science politique*, 52^e année, n°2-3, 2002., p.147.

¹⁴⁹ Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration. *Revue française de science politique*,. 56(1), pp.12-22. <https://doi.org/10.3917/rfsp.561.0005>.

¹⁵⁰ Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration. *Revue française de science politique*,. 56(1), pp.5-9. <https://doi.org/10.3917/rfsp.561.0005>.

¹⁵¹ Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. *Critique internationale*, 50(1), pp.13-16. <https://doi.org/10.3917/cii.050.0009>.

d'exclusion en revendications, droits ou causes publiques ¹⁵². Ils contribuent ainsi à définir de nouvelles frontières du dicible et du pensable ¹⁵³.

Les dispositions individuelles, héritées des trajectoires sociales, influencent la réceptivité à ces vecteurs ¹⁵⁴. Une personne marquée par l'injustice, dotée d'un capital militant ou socialisée dans un environnement politisé ¹⁵⁵, sera plus encline à interpréter une situation comme politique. À l'inverse, l'isolement, l'institutionnalisation ou le discrédit rendent cette requalification plus difficile. La politisation dépend donc autant de la possibilité de saisir l'offre participative que de son existence ¹⁵⁶.

Dans cette perspective, les conseils consultatifs sont des lieux ambivalents mais potentiellement fertiles. Ils favorisent une politisation par exposition ¹⁵⁷, en familiarisant les membres avec le langage institutionnel, les règles de la gouvernance et l'élaboration des politiques. La confrontation aux dispositifs administratifs, l'écoute des décideurs ou la découverte des politiques publiques peuvent produire un effet de dévoilement critique.

Ils encouragent aussi une politisation par socialisation, via les interactions entre membres, le partage d'expériences, la reconnaissance mutuelle et la co-construction de savoirs. Des récits individuels peuvent devenir des diagnostics collectifs et des identités dispersées se rassembler autour de causes communes ¹⁵⁸.

Lorsqu'ils fonctionnent comme de véritables arènes de débat, et non comme de simples chambres d'enregistrement, les conseils consultatifs peuvent transformer la représentation que les personnes handicapées ont d'elles-mêmes et de leur place dans la société ¹⁵⁹. Ils offrent l'expérimentation d'un rôle actif dans la fabrique des politiques publiques, rompant avec l'image d'un individu passif ou dépendant. En ce sens, ils ne se limitent pas à un outil technocratique, mais peuvent devenir un espace de subjectivation politique, où la déficience cesse d'être le seul prisme au profit d'une parole citoyenne revendicative et informée ¹⁶⁰.

¹⁵² Thibaut Rioufreyt, « Ce que parler politique veut dire. Théories de la (dé)politisation et analyse du discours politique », Mots. Les langages du politique [En ligne], 115 | 2017, mis en ligne le 21 novembre 2019, consulté le 05 janvier 2021. pp.132-136, URL : <http://journals.openedition.org/mots/22907> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mots.22907>

¹⁵³ Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. Critique internationale, 50(1), pp.13-16. <https://doi.org/10.3917/cii.050.0009>.

¹⁵⁴ Ibid., pp.16-18

¹⁵⁵ Gaxie Daniel. Appréhensions du politique et mobilisations des expériences sociales. In: Revue française de science politique, 52^e année, n°2-3, 2002., p.176.

¹⁵⁶ Young, Iris Marion, 'Introduction', Inclusion and Democracy (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), pp.100-101, <https://doi.org/10.1093/0198297556.003.0001>, accessed 15 June 2025.

¹⁵⁷ Ibid., pp176-177

¹⁵⁸ Ibid., p.72-73

¹⁵⁹ Ibid., p.176

¹⁶⁰ Ibid., p.74

4. Le cycle de politique publique comme cadrage du processus décisionnel

4.1. Le cycle comme cadre analytique structurant, mais imparfait

Le cycle de politique publique constitue l'un des cadres analytiques les plus utilisés dans l'étude de l'action publique. Il trouve son origine dans les travaux pionniers d'Harold D. Lasswell dans les années 1950, qui proposait une approche fonctionnelle et rationalisée de l'action gouvernementale, définie comme une séquence de décisions orientées vers la résolution de problèmes publics. Ce cadre a été formalisé dans les années 1970 par Charles O. Jones dans *An Introduction to the Study of Public Policy* (1970), qui propose une modélisation de l'action publique en phases successives : mise à l'agenda, formulation, adoption ou décision, mise en œuvre, évaluation, et parfois terminaison ¹⁶¹.

Ce modèle repose sur l'idée que l'on peut distinguer analytiquement des étapes dans le traitement d'un problème public, et ainsi ordonner le processus décisionnel. Dans cette logique, Michael Howlett et M. Ramesh (1995) ont précisé que le cycle possède trois propriétés fondamentales : il est séquentiel (les étapes s'enchaînent logiquement), récurrent (les politiques suivent un processus reproductible dans le temps), et divisible (chaque phase peut être analysée de manière isolée ou conjointe) ^{162, 163, 164}. Cette structuration a été enrichie par des apports comme celui de John Kingdon (1984), qui met en lumière l'importance des « fenêtres d'opportunité », c'est-à-dire l'ouverture contextuelle de moments favorables à la prise de décision, via la convergence des flux de problèmes, solutions et contexte politique. De son côté, Aaron Wildavsky (1979) a introduit la notion d'évaluation-apprentissage, insistant sur le rôle de la rétroaction dans l'adaptation des politiques publiques.

Pour autant, ce modèle n'échappe pas aux critiques. Plusieurs auteurs rappellent qu'il constitue avant tout un outil heuristique, et non une description fidèle du déroulement réel de l'action publique ¹⁶⁵. Bridgman et Davis (2003) soulignent que la complexité, l'incertitude, la multiplicité des acteurs et les jeux de pouvoir rendent le processus de décision beaucoup plus désordonné que ne le suggère une grille linéaire ¹⁶⁶. Peter de Leon (1999), dans un texte classique, insiste sur le fait que ce modèle reste pertinent à condition d'être compris comme un schéma opérationnel destiné à ordonner des pratiques empiriques, et non comme un paradigme rigide de l'action publique ¹⁶⁷. Jean-Claude Thoenig (2008), enfin, insiste sur la pluralité des

¹⁶¹ Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 1. Les modes d'analyse des politiques publiques. *Sociologie politique de l'action publique*, p. 33-35. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2021.01.0027>.

¹⁶² Jean-Claude Thoenig, « Politiques publiques et cycles de vie. Le bébé et l'eau du bain. », *Politiques et management public* [En ligne], Vol. 26/3 | 2008, mis en ligne le 12 mai 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/1505>

¹⁶³ Harguindeguy, J.-B. (2014). Cycle (policy cycle) Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet *Dictionnaire des politiques publiques* : 4e édition précédée d'un nouvel avant-propos, p. 198. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0196>.

¹⁶⁴ Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 1. Les modes d'analyse des politiques publiques. *Sociologie politique de l'action publique*, p. 33-35. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2021.01.0027>.

¹⁶⁵ Harguindeguy, J.-B. (2014). Cycle (policy cycle) Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet *Dictionnaire des politiques publiques* : 4e édition précédée d'un nouvel avant-propos, p. 199. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0196>.

¹⁶⁶ Ibid.

¹⁶⁷ Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 1. Les modes d'analyse des politiques publiques. *Sociologie politique de l'action publique*, p. 34-35, Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2021.01.0027>.

logiques à l'œuvre dans la fabrication de l'action publique, qui repose autant sur des compromis locaux, des routines bureaucratiques que sur des rationalités politiques contradictoires ¹⁶⁸.

Cette remise en question du modèle séquentiel a conduit à des reformulations contemporaines, telles que l'approche par cycles (Howlett, Ramesh, Perl, 2009) ¹⁶⁹ ou encore le recours au process tracing, une méthode qui cherche non seulement à décrire les étapes, mais à identifier les mécanismes causaux qui expliquent le passage d'une séquence à une autre ¹⁷⁰. Dans cette perspective, Yves Surel (2018) propose de réinterpréter le cycle non pas comme une succession figée d'étapes, mais comme un outil d'analyse des dynamiques institutionnelles, normatives et stratégiques qui structurent l'action publique sur le temps long ¹⁷¹.

Ainsi, bien que le cycle conserve une valeur pédagogique et analytique pour comprendre la construction d'une politique publique, il doit être utilisé avec précaution ¹⁷². Les politiques publiques ne sont ni toujours logiques, ni toujours pilotées : elles sont le produit de rapports de pouvoir, de tensions entre acteurs, de conjonctures institutionnelles et de formes de routinisation de l'action ¹⁷³. Loin d'être purement rationnelles, elles se construisent dans des environnements marqués par l'incertitude, la contestation et la contingence ¹⁷⁴.

4.2. Le cycle et le *process tracing* : un renouvellement analytique

L'intérêt croissant pour le process tracing dans la science politique contemporaine permet de revisiter le modèle du cycle de politique publique sous un angle à la fois plus dynamique, plus empirique et plus centré sur les mécanismes causaux. ¹⁷⁵ Alors que le cycle classique tend à ordonner l'action publique en une succession d'étapes typiques, le process tracing propose une approche plus fine, visant à identifier les séquences causales concrètes qui relient un problème public à une décision, puis à ses effets sur le terrain ¹⁷⁶.

Comme le rappellent Dulong, Hassenteufel et Zittoun dans « La mécanique de l'action publique » (2019) ¹⁷⁷, le process tracing est une méthode d'enquête qualitative issue de l'analyse processuelle, qui consiste à reconstruire pas à pas la chaîne d'événements, d'interactions, de décisions et d'interprétations à l'origine d'un changement ou d'une stabilisation dans une

¹⁶⁸ Jean-Claude Thoenig, « Politiques publiques et cycles de vie. Le bébé et l'eau du bain. », Politiques et management public [En ligne], Vol. 26/3 | 2008, mis en ligne le 12 mai 2011, consulté le 19 avril 2019, p.68, URL : <http://journals.openedition.org/pmp/1505>

¹⁶⁹ Surel, Y. (2018). La mécanique de l'action publique Le process tracing dans l'analyse des politiques publiques. Revue française de science politique, 68(6), p.995. <https://doi.org/10.3917/rfsp.686.0991>.

¹⁷⁰ Ibid, pp.993-996

¹⁷¹ Ibid, p.1013.

¹⁷² Harguindeguy, J.-B. (2014). Cycle (policy cycle) Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet Dictionnaire des politiques publiques : 4e édition précédée d'un nouvel avant-propos, pp. 198-199. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0196>.

¹⁷³ Thoenig, J.-C. (2019). Politique publique. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet Dictionnaire des politiques publiques : 5e édition entièrement revue et corrigée, pp.464-465. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0462>.

¹⁷⁴ Ibid.

¹⁷⁵ Surel, Y. (2018). La mécanique de l'action publique Le process tracing dans l'analyse des politiques publiques. Revue française de science politique, 68(6), pp.995-996. <https://doi.org/10.3917/rfsp.686.0991>.

¹⁷⁶ Ibid. p.992

¹⁷⁷ Ibid. p.994

politique publique ¹⁷⁸. Il s'agit d'une méthode qui se prête particulièrement bien à l'analyse des phénomènes complexes, multi-causaux et contextuels, caractéristiques de l'action publique ¹⁷⁹.

Selon Yves Surel (2018), le cycle de politique publique et le process tracing ne sont pas antinomiques : tous deux partagent une logique de séquençement analytique, dans laquelle il est possible de structurer une analyse en phases pour mieux en comprendre la dynamique.¹⁸⁰ Mais là où le cycle se limite à décrire une typologie fonctionnelle des étapes (agenda, formulation, mise en œuvre, etc.), le process tracing ambitionne d'expliquer la trajectoire spécifique d'une politique en étudiant les conditions de son évolution, les bifurcations, les résistances ou les reconfigurations qu'elle subit en contexte ¹⁸¹.

Autrement dit, le process tracing ne se limite pas à une lecture linéaire des politiques publiques, mais propose une analyse centrée sur les mécanismes explicatifs. Il s'appuie pour cela sur trois dimensions fondamentales, souvent résumées sous l'expression des « trois I » : les intérêts, qui renvoient aux stratégies des acteurs et à leurs ressources ; les idées, qui orientent leur perception des problèmes et des solutions ; et les institutions, qui structurent les règles du jeu, les cadres d'action et les opportunités disponibles. Cette grille de lecture permet d'identifier comment des trajectoires politiques spécifiques émergent à l'intersection de ces trois pôles. En combinant ces niveaux d'analyse, le process tracing restitue la complexité des processus décisionnels, en reconstituant les séquences d'action, les arbitrages et les contraintes contextuelles qui façonnent les politiques publiques, plutôt que de supposer un enchaînement uniforme ou téléologique des phases du cycle classique¹⁸².

Par sa capacité à articuler description séquentielle et explication causale, le process tracing constitue un complément méthodologique précieux au cycle classique. Il permet en effet d'expliquer le passage d'une séquence à une autre, en dépassant la simple typologie descriptive pour restituer la dynamique propre des trajectoires politiques ¹⁸³. Cette méthode favorise une analyse empirique plus robuste, en tenant compte de la complexité des configurations d'acteurs, des temporalités et des résistances, notamment dans les contextes d'inclusion politique ¹⁸⁴. En cela, elle est particulièrement utile pour comprendre comment certaines propositions issues de la société civile, comme celles des conseils consultatifs, se traduisent (ou non) en décisions politiques effectives, à travers des chaînes causales identifiables et contextualisées ¹⁸⁵.

¹⁷⁸ Ibid. pp.995-996

¹⁷⁹ Ibid. pp1002-1014

¹⁸⁰ Ibid. p1001

¹⁸¹ Ibid. pp.1000-1007

¹⁸² Ibid.

¹⁸³ Surel, Y. (2018). La mécanique de l'action publique Le process tracing dans l'analyse des politiques publiques. *Revue française de science politique*, 68(6), p.996. <https://doi.org/10.3917/rfsp.686.0991>.

¹⁸⁴ Ibid. p.1014

¹⁸⁵ Ibid. p. 998

4.3. La place des conseils consultatifs dans le cycle

Appliquer le cadre du cycle de politique publique à la question de la participation des personnes en situation de handicap permet de cartographier les moments du processus décisionnel où cette participation est effective, symbolique ou marginalisée¹⁸⁶. Les conseils consultatifs, tels que le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) en Belgique, occupent une position institutionnelle ambivalente : à la fois relai d'une expertise située, instance consultative encadrée, et outil de légitimation démocratique pour les autorités publiques¹⁸⁷. Leur capacité à influencer concrètement les politiques dépend toutefois fortement du moment du cycle dans lequel ils sont mobilisés, et du statut que leur reconnaît l'appareil politico-administratif¹⁸⁸.

Mise à l'agenda : leur rôle reste souvent périphérique. Bien qu'ils puissent signaler des problématiques prioritaires, formuler des recommandations écrites ou organiser des actions de sensibilisation, ils ne disposent pas du pouvoir formel d'inscrire un enjeu à l'agenda gouvernemental¹⁸⁹. Leur influence repose sur leur capacité à construire une problématisation convaincante, à s'appuyer sur des relais institutionnels (parlementaires, ministres, administrations) ou sur des dynamiques internationales, telles que les obligations imposées par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)¹⁹⁰. La reconnaissance du droit à la participation inscrit dans l'article 4.3 de la CDPH renforce cette position, mais son application reste inégale.

Formulation : cette phase constitue le moment où les conseils consultatifs sont le plus explicitement intégrés dans le processus décisionnel. Ils sont sollicités pour rendre des avis formels, participer à des groupes de travail interministériels, ou être consultés lors de projets de loi ou de règlements. Toutefois, cette mobilisation repose souvent sur une logique consultative non contraignante, ce qui signifie que leurs contributions peuvent être ignorées, vidées de leur substance ou intégrées de manière superficielle¹⁹¹. Le caractère formel de leur consultation ne garantit pas une réelle influence sur la structuration des politiques.

Décision : c'est dans cette phase que leur marge d'action est la plus réduite. Ne disposant d'aucun pouvoir décisionnel, les conseils consultatifs dépendent entièrement de la réceptivité politique des décideurs¹⁹². Leur présence dans le processus peut être symbolique, mobilisée pour légitimer une décision déjà prise, sans incidence sur son contenu¹⁹³. Cette faiblesse

¹⁸⁶ Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 1. Les modes d'analyse des politiques publiques. *Sociologie politique de l'action publique*, pp. 45-46. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2021.01.0027>.

¹⁸⁷ Ibid. p.45

¹⁸⁸ Harguindeguy, J.-B. (2014). Cycle (policy cycle) Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet *Dictionnaire des politiques publiques : 4e édition précédée d'un nouvel avant-propos*, p. 200. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0196>.

¹⁸⁹ Thoening, J.-C. (2019). Politique publique. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet *Dictionnaire des politiques publiques : 5e édition entièrement revue et corrigée*, p.466. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0462>.

¹⁹⁰ Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 1. Les modes d'analyse des politiques publiques. *Sociologie politique de l'action publique*, p.39. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2021.01.0027>.

¹⁹¹ Young, Iris Marion, 'Introduction', *Inclusion and Democracy* (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), p.55, <https://doi.org/10.1093/0198297556.003.0001>, accessed 15 June 2025.

¹⁹² Ibid. pp.5-10

¹⁹³ Ibid.p.4

institutionnelle illustre une forme de délégation passive de la parole, sans mécanisme de contrôle ou de co-production de la décision ¹⁹⁴.

Mise en œuvre : certains conseils, notamment à l'échelle locale ou régionale, peuvent jouer un rôle de veille ou d'interface avec les usagers et les administrations chargées d'appliquer les politiques. Ils peuvent remonter des difficultés, proposer des ajustements, voire participer à la co-construction de dispositifs d'accessibilité. Toutefois, leur influence reste généralement limitée par des contraintes structurelles ¹⁹⁵ : faiblesse des moyens, dépendance vis-à-vis des autorités politiques, faible reconnaissance de leur expertise sur le terrain, et cloisonnement des compétences entre niveaux de pouvoir ¹⁹⁶.

Évaluation : cette phase, pourtant cruciale pour l'ajustement des politiques, reste largement fermée à la participation des conseils. Peu de dispositifs d'évaluation institutionnelle incluent systématiquement la voix des bénéficiaires ou de leurs représentants. Pourtant, ces conseils sont bien placés pour produire un retour d'expérience concret et critique sur l'effectivité des mesures mises en place, notamment en matière d'accessibilité, de lisibilité des procédures ou d'impact réel sur la participation politique. Leur sous-mobilisation à ce stade contribue à l'opacité et au manque de redevabilité dans le pilotage des politiques publiques ¹⁹⁷.

En somme, le cycle révèle un schéma de participation asymétrique et inégalement distribuée. Si les conseils consultatifs apparaissent formellement associés à la phase de formulation, ils demeurent exclus des lieux de pouvoir effectifs ¹⁹⁸. Leur rôle est souvent cantonné à une fonction consultative sans garantie d'impact, voire instrumentalisé à des fins de légitimation démocratique. Une véritable inclusion politique des personnes en situation de handicap nécessiterait non seulement une participation renforcée à toutes les étapes du cycle, mais aussi une transformation des rapports de pouvoir entre expertise institutionnelle et savoirs situés ¹⁹⁹.

4.4. Une grille utile pour penser les asymétries de participation

L'un des principaux apports de l'approche par le cycle de politique publique réside dans sa capacité à mettre en lumière les asymétries de participation qui structurent le processus décisionnel. Appliqué à la participation des personnes en situation de handicap, ce cadre révèle que leur voix est mobilisée de manière sélective, le plus souvent en amont, lors de la mise à l'agenda, ou dans des consultations ponctuelles durant la formulation des politiques²⁰⁰. En revanche, leur implication dans les étapes clés de décision, de mise en œuvre concrète ou

¹⁹⁴ Ibid. pp.131-132

¹⁹⁵ Ibid. pp.228-229

¹⁹⁶ Ibid. p.34

¹⁹⁷ Thoening, J.-C. (2019). Politique publique. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet Dictionnaire des politiques publiques : 5e édition entièrement revue et corrigée, pp.466-467. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0462>.

¹⁹⁸ Young, Iris Marion, 'Introduction', Inclusion and Democracy (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), p.133, <https://doi.org/10.1093/0198297556.003.0001>, accessed 15 June 2025.

¹⁹⁹ Young, Iris Marion, 'Introduction', Inclusion and Democracy (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), p.12, <https://doi.org/10.1093/0198297556.003.0001>, accessed 15 June 2025.

²⁰⁰ Harguindéguy, J.-B. (2014). Cycle (policy cycle) Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet Dictionnaire des politiques publiques : 4e édition précédée d'un nouvel avant-propos, p. 200. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0196>.

d'évaluation systématique reste limitée, voire absente ²⁰¹. Ce déficit de participation substantielle soulève une question centrale sur la qualité démocratique de l'inclusion, en rappelant que la simple existence de dispositifs participatifs ne suffit pas à garantir un pouvoir d'agir réel ²⁰².

Ce constat révèle un paradoxe démocratique souvent relevé dans les travaux sur l'expertise et les dispositifs de concertation : bien que les institutions affichent une volonté d'ouverture, l'influence effective des groupes marginalisés dépend de plusieurs conditions structurelles. En premier lieu, la reconnaissance institutionnelle de l'expertise située est une condition indispensable. Comme le soulignent Jobert et Muller (1987), l'action publique est structurée par des référentiels cognitifs qui hiérarchisent les formes de savoir et de légitimité²⁰³. Les savoirs issus de l'expérience vécue sont souvent relégués au second plan par des logiques technocratiques ou juridiques. En second lieu, la capacité des acteurs collectifs à peser dans la décision est conditionnée par leurs ressources, leur accès aux arènes décisionnelles, et leur aptitude à construire des alliances ²⁰⁴. Enfin, l'ouverture des espaces de décision à des formes alternatives de rationalité reste faible dans un système où les politiques sont majoritairement conçues par les administrations centrales et les cabinets ministériels ²⁰⁵.

Ainsi, le cycle ne se limite pas à une lecture linéaire de l'action publique, mais peut être mobilisé comme une carte des rapports de pouvoir entre acteurs, idées et institutions ²⁰⁶. Il permet de visualiser les points de blocage, les asymétries d'accès à la parole, et les mécanismes de délégitimation de certaines voix ²⁰⁷. À ce titre, il devient un outil critique, révélant que les formes de participation inclusives supposent plus qu'une présence institutionnelle ²⁰⁸ : elles nécessitent une transformation profonde des conditions d'élaboration de la décision publique, au service d'une véritable démocratie inclusive ²⁰⁹.

²⁰¹ Jean-Claude Thoening, « Politiques publiques et cycles de vie. Le bébé et l'eau du bain. », Politiques et management public [En ligne], Vol. 26/3 | 2008, mis en ligne le 12 mai 2011, p.69 consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/1505>

²⁰² Ibid. pp.72-73

²⁰³ Ribémont, T., Bossy, T., Evrard, A., Gourgues, G. et Hoeffler, C. (2018). Chapitre 10. Comprendre les changements de l'action publique. Introduction à la sociologie de l'action publique p. 174. De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.ribem.2018.01.0171>.

²⁰⁴ Jean-Claude Thoening, « Politiques publiques et cycles de vie. Le bébé et l'eau du bain. », Politiques et management public [En ligne], Vol. 26/3 | 2008, mis en ligne le 12 mai 2011, p.68 consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/1505>

²⁰⁵ Ibid. p.72

²⁰⁶ Surel, Y. (2018). La mécanique de l'action publique Le process tracing dans l'analyse des politiques publiques. Revue française de science politique, 68(6), p.1001. <https://doi.org/10.3917/rfsp.686.0991>.

²⁰⁷ Jean-Claude Thoening, « Politiques publiques et cycles de vie. Le bébé et l'eau du bain. », Politiques et management public [En ligne], Vol. 26/3 | 2008, mis en ligne le 12 mai 2011, p.62 consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/1505>

²⁰⁸ Ribémont, T., Bossy, T., Evrard, A., Gourgues, G. et Hoeffler, C. (2018). Chapitre 10. Comprendre les changements de l'action publique. Introduction à la sociologie de l'action publique pp. 174-175. De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.ribem.2018.01.0171>.

²⁰⁹ Jean-Claude Thoening, « Politiques publiques et cycles de vie. Le bébé et l'eau du bain. », Politiques et management public [En ligne], Vol. 26/3 | 2008, mis en ligne le 12 mai 2011, p.68 consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/1505>

5. Hypothèses

Afin d'analyser le rôle et la portée des conseils consultatifs dans les politiques du handicap, nous avons formulé trois hypothèses complémentaires, ancrées dans notre cadre théorique. Ces hypothèses permettent d'aborder les conseils comme des espaces à la fois institutionnels, politiques et subjectifs. Leur présentation suit une hiérarchisation logique : nous débutons par l'hypothèse relative à l'influence réelle des conseils sur les décisions publiques, avant d'interroger les conditions sociales et politiques de cette influence, puis d'aborder les effets de la participation sur les membres eux-mêmes.

L'hypothèse 1 porte sur les conditions qui rendent possible ou non la transformation des savoirs issus de l'expérience en expertise politique. Elle interroge la reconnaissance de ces savoirs et la qualité des dispositifs délibératifs. L'hypothèse 2 explore la manière dont les formes de reconnaissance, juridique, sociale et politique, conditionnent une participation réellement influente des personnes en situation de handicap dans les conseils. Enfin, l'hypothèse 3 examine comment la participation à ces instances contribue au développement de compétences politiques, à la politisation et au renforcement de l'engagement des membres.

Cette hiérarchisation permet d'aborder l'analyse de manière articulée, du fonctionnement institutionnel aux effets sur les trajectoires individuelles, en passant par les enjeux de légitimité et de reconnaissance.

5.1. Hypothèse 1 : La capacité des conseils consultatifs à peser sur les politiques publiques dépend de la reconnaissance des savoirs issus de l'expérience et de la qualité des espaces de délibération où ces savoirs sont pris en compte.

Cette hypothèse interroge les conditions dans lesquelles le savoir issu de l'expérience ou savoir situer peut-être converti en savoir politique légitime, c'est-à-dire pris en compte dans les décisions publiques. Elle s'appuie sur les travaux issus de la sociologie de l'expertise (Granjou, Demortain, Fischer) et de la démocratie délibérative (Habermas, Sintomer), selon lesquels l'efficacité de la participation ne dépend pas seulement de la consultation formelle, mais de la qualité des échanges et du statut accordé aux différents types de savoirs dans la délibération.

Dans le cas des conseils consultatifs, les membres en situation de handicap mobilisent souvent un savoir ancré dans le vécu, enraciné dans l'expérience quotidienne des obstacles, discriminations ou besoins spécifiques. Ce savoir, qualifié de savoir situer, possède une valeur à la fois politique et épistémique, à condition qu'il soit reconnu comme légitime par les autres acteurs (politiques, administratifs, experts), mis en dialogue avec d'autres formes de savoirs (juridique, technique, économique) dans un cadre délibératif ouvert et égalitaire, et enfin traduit en propositions concrètes, structurées et compréhensibles dans le langage institutionnel.

L'hypothèse postule que lorsque ces conditions reconnaissance, délibération, traduction politique sont réunies, les conseils consultatifs peuvent exercer un véritable pouvoir d'influence, au sens d'une coproduction de la décision publique. En revanche, lorsqu'ils sont cantonnés à une fonction purement symbolique ou instrumentale, leur impact reste limité, voire neutralisé.

Cela implique une attention particulière à la qualité des dispositifs délibératifs, entendue non seulement comme la possibilité pour chacun de s'exprimer, mais aussi comme la capacité à être entendu, intégré, et à voir ses propositions discutées sérieusement. Cette qualité se mesure

notamment à travers le pluralisme des points de vue représentés, l'accessibilité des procédures (en termes de langage, de supports, de temps de parole ou de moyens logistiques), et l'ouverture à la contestation ainsi qu'à la remise en question des positions dominantes.

L'analyse visera donc à observer plusieurs dimensions : le nombre et la portée des recommandations formulées par les conseils, leur degré d'intégration dans les politiques publiques (lois, plans, arrêtés), la position du conseil dans le cycle de la politique publique (intervention en amont ou en aval, marge de manœuvre), ainsi que la forme et le contenu des avis produits, en prêtant attention à la présence de savoirs expérientiels, à l'argumentation juridique ou technique mobilisée, ou encore à l'usage de récits de vie. Enfin, l'existence ou non d'un retour institutionnel qu'il s'agisse d'une réponse officielle, d'une incorporation partielle ou d'une justification du rejet constituera un indicateur clé de la reconnaissance effective des contributions.

Cette hypothèse permet ainsi de relier le travail interne de production des recommandations aux effets externes qu'elles peuvent avoir, en interrogeant la manière dont un savoir situé peut acquérir une portée politique et devenir une forme d'expertise agissante.

5.2. Hypothèse 2 : La reconnaissance des personnes handicapées dans les conseils consultatifs est surtout symbolique. Leur participation réelle reste incomplète et varie selon les étapes des politiques publiques.

Cette hypothèse repose sur l'idée que la participation ne se limite pas à une présence formelle au sein des dispositifs, mais exige une reconnaissance pleine et effective du statut des participants, tant sur le plan juridique que social et politique. Elle s'inspire des travaux d'Axel Honneth²¹⁰, qui distingue trois formes de reconnaissance fondamentales à l'épanouissement et à la participation des individus : la reconnaissance affective, qui passe par le sentiment d'être écouté et valorisé en tant que personne ; la reconnaissance juridique, qui se traduit par l'octroi de droits formels et l'accès aux dispositifs ; et la reconnaissance sociale, c'est-à-dire la prise en compte de l'apport individuel comme légitime, utile et digne d'intérêt.

Dans le cadre des conseils consultatifs, les personnes en situation de handicap bénéficient d'un statut juridique formellement reconnu. Par exemple, en Communauté française, le décret du 2 mars 2023 impose que au moins un quart des membres du conseil soient des personnes en situation de handicap, et prévoit une composition représentative et pluraliste prenant en compte les discriminations croisées (âge, genre, origine, etc.)²¹¹. De même, au niveau local, des règlements d'ordre intérieur encadrent les conseils consultatifs et prévoient des dispositifs ouverts aux personnes concernées, à leurs proches et aux associations représentatives²¹². Toutefois, cette reconnaissance juridique ne garantit pas nécessairement une capacité réelle à influencer les orientations politiques, à fixer l'ordre du jour ou à voir les propositions traitées à égalité avec celles des acteurs institutionnels.

²¹⁰ Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. *Pensée plurielle*, 14(1), p.55. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

²¹¹ Communauté française de Belgique (2023). Décret du 2 mars 2023 instituant un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap. *Moniteur belge*, p.2, 30 mai 2023.

²¹² Ibid.

Cette tension fait écho aux travaux de Nancy Fraser ²¹³, qui rappelle que la parité de participation suppose bien plus qu'un simple droit d'accès formel : elle requiert des conditions sociales et culturelles d'égalité, telles qu'un accès effectif aux ressources, à la parole publique et à la légitimité politique. Ainsi, pour que la participation soit réellement substantielle, il est nécessaire que les savoirs situés des personnes concernées soient considérés comme pertinents, audibles et utiles dans les processus d'élaboration des politiques publiques.

Par ailleurs, cette reconnaissance est dynamique et contextuelle : elle varie dans le temps et selon plusieurs paramètres. D'abord, elle dépend de la position des conseils dans le cycle de la politique publique. La reconnaissance tend à être plus faible lors des phases amont (mise à l'agenda) ou aval (évaluation), les conseils intervenant principalement dans des moments intermédiaires, comme la formulation des politiques. Ensuite, le statut épistémique des contributions influe également : les savoirs issus de l'expérience sont souvent relégués derrière les savoirs techniques, juridiques ou administratifs, notamment dans les conseils fortement encadrés par les administrations. Enfin, la qualité des interactions délibératives joue un rôle crucial : une écoute bienveillante, un droit de parole équilibré, des supports accessibles et une reconnaissance mutuelle entre pairs et décideurs constituent des conditions essentielles à une reconnaissance sociale effective.

Cette hypothèse sera ainsi testée en examinant plusieurs dimensions : les modalités de désignation et la composition des conseils (nombre de membres, diversité des profils, conditions d'accès) ; la réalité du pouvoir d'agenda et de codécision accordé aux membres en situation de handicap ; les discours tenus sur la légitimité de leur parole, que ce soit dans les documents analysés ou dans les entretiens réalisés ; et enfin, les formes de traitement institutionnel de leurs recommandations, qu'il s'agisse d'écoute attentive, d'ignorance, de reformulation ou de rejet explicite.

5.3. Hypothèse 3 : Participer aux conseils consultatifs aide les personnes handicapées à se politiser en développant des compétences pour débattre, réfléchir et produire du savoir.

Cette hypothèse explore les effets subjectifs et politiques de la participation aux conseils consultatifs, en s'appuyant sur les apports de la sociologie de la politisation (Gaxie ²¹⁴, Bourdieu ²¹⁵, Neveu) ainsi que sur les approches de la citoyenneté active ²¹⁶. Elle repose sur l'idée que les conseils ne sont pas uniquement des instruments de concertation ou de production d'avis, mais qu'ils constituent également des espaces d'apprentissage collectif et de formation politique informelle, dans lesquels les membres peuvent développer de nouvelles compétences, renforcer leur sentiment de légitimité et s'affirmer comme acteurs de la décision publique.

En rejoignant un conseil consultatif, les personnes en situation de handicap accèdent à un espace de discussion structuré qui leur permet d'expérimenter la prise de parole en public et l'argumentation dans un cadre politique, d'acquérir des connaissances sur les processus

²¹³ Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, no 23(1), pp.161-162. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

²¹⁴ Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. *Critique internationale*, 50(1), pp.11-13. <https://doi.org/10.3917/cii.050.0009>.

²¹⁵ Paul Bacot. La politisation comme élargissement de la conflictualité. Atelier "Conflictualisation et politisation", 7ème Congrès de l'Association française de Science politique, Sep 2002, Lille, France, p.2.

²¹⁶ Déloye, Y. et Haegel, F. (2019). La politisation : du mot à l'écheveau conceptuel. *Politix*, 127(3), pp.73-80. <https://doi.org/10.3917/pox.127.0059>.

décisionnels (lois, règlements, budgets, arbitrages), de rencontrer d'autres acteurs concernés ou engagés nourrissant ainsi des dynamiques de socialisation politique ²¹⁷, et de développer une réflexivité sur leur propre position, leur parole et leur rôle au sein des institutions ²¹⁸.

Ce processus s'inscrit dans ce que Daniel Gaxie a qualifié de « politisation par exposition », et que Pierre Bourdieu analysait à travers la notion de compétence politique, entendue comme la capacité à se sentir légitime pour parler de politique ²¹⁹, à en comprendre les enjeux et à agir en conséquence. L'hypothèse postule que la participation à un conseil peut contribuer à renverser le sentiment d'illégitimité ²²⁰ politique souvent associé aux classes populaires ou aux groupes marginalisés ici, les personnes en situation de handicap en produisant des effets de subjectivation et d'empowerment ²²¹.

Cette hypothèse sera analysée à travers plusieurs dimensions : l'évolution des trajectoires militantes ou citoyennes des membres avant et après leur engagement ; les compétences mobilisées ou acquises au cours de leur participation, telles que la prise de parole, la rédaction, la négociation ou encore le cadrage politique ; et enfin, le sentiment d'auto-efficacité politique, c'est-à-dire la perception qu'ils ou elles peuvent peser dans les débats, formuler des propositions valables et comprendre les mécanismes institutionnels.

Elle permet ainsi de penser les conseils consultatifs comme de véritables arènes de politisation, en lien avec une conception élargie de la citoyenneté, qui ne se réduit pas au droit de vote mais inclut la capacité d'agir, de débattre et de produire du sens dans l'espace public.

5.4. Conclusion

Les trois hypothèses proposées articulent les différentes dimensions de notre problématique en s'appuyant sur un cadre théorique pluridisciplinaire. Elles permettent d'évaluer les conseils consultatifs non seulement à l'aune de leur efficacité institutionnelle (production d'avis, intégration des recommandations), mais aussi comme espaces de reconnaissance sociale, de valorisation du savoir issu de l'expérience vécue, et de construction de la citoyenneté politique.

En intégrant les apports de la théorie de la reconnaissance (Honneth, Fraser), de la sociologie de l'expertise, et de la politisation, ces hypothèses posent un regard critique sur la manière dont les institutions belges incluent ou limitent la participation des personnes en situation de handicap à la définition des politiques publiques. Elles nous permettront d'observer si les conseils consultatifs sont de véritables lieux d'influence, de co-construction et d'émancipation, ou s'ils demeurent avant tout des dispositifs symboliques, peu intégrés aux dynamiques réelles de pouvoir.

²¹⁷ Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. *Critique internationale*, 50(1), p.12. <https://doi.org/10.3917/cii.050.0009>.

²¹⁸ Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration. *Revue française de science politique*, 56(1), pp.5-6. <https://doi.org/10.3917/rfsp.561.0005>.

²¹⁹ Paul Bacot. La politisation comme élargissement de la conflictualité. Atelier "Conflictualisation et politisation", 7ème Congrès de l'Association française de Science politique, Sep 2002, Lille, France, pp.2-5.

²²⁰ Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. *Critique internationale*, 50(1), pp.11-13. <https://doi.org/10.3917/cii.050.0009>.

²²¹ Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration. *Revue française de science politique*, 56(1), p.9. <https://doi.org/10.3917/rfsp.561.0005>.

6. Méthodologie

Afin d'analyser le rôle et l'influence des conseils consultatifs dans les politiques du handicap, ce mémoire adopte une approche méthodologique combinée, articulant une analyse qualitative approfondie à un appui quantitatif complémentaire. L'enquête repose principalement sur l'étude de documents institutionnels et sur des entretiens menés auprès de membres de conseils consultatifs, permettant d'explorer les dynamiques de reconnaissance, de production de savoirs et de politisation.

L'analyse qualitative constitue le noyau central de la démarche. Elle permet de saisir les mécanismes internes aux conseils, les effets subjectifs de la participation, ainsi que les interactions entre acteurs. À ce titre, il est important de préciser dès l'introduction que le volet quantitatif ne constitue pas le cœur de l'analyse, mais bien un complément ponctuel. Cette précision vise à éviter toute lecture déséquilibrée de la stratégie méthodologique.

Le volet quantitatif vise à mettre en évidence certaines tendances observables (volume d'avis rendus, thématiques abordées, présence dans les textes normatifs), sans prétention à l'exhaustivité ni ambition de démontrer des liens de causalité. Il a pour fonction principale d'illustrer ou de consolider certaines hypothèses développées dans l'analyse qualitative, dans une logique de triangulation empirique.

Ce double regard, qualitatif et quantitatif, permet ainsi d'enrichir la compréhension des conseils consultatifs, en croisant les effets institutionnels mesurables et les expériences vécues par les personnes directement impliquées.

6.1. Analyse qualitative

L'analyse qualitative repose sur une approche combinée, articulant l'étude de documents institutionnels et les résultats d'une série d'entretiens semi-directifs menés auprès de membres de conseils consultatifs. Cette double entrée permet de saisir, d'une part, les formes de savoir mobilisées dans les avis officiels, et d'autre part, les expériences vécues par les acteurs directement impliqués dans ces dispositifs.

Le corpus documentaire analysé comprend une sélection d'avis rendus entre 2021 et 2024 par le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH), le Conseil Bruxellois de la Personne Handicapée (CPH Bruxelles) et le Conseil Consultatif Wallon des Personnes en Situation de Handicap (CCWPSH). Il inclut également les rapports d'activité produits par ces instances, ainsi que les textes fondateurs encadrant leur fonctionnement (décrets, ordonnances, arrêtés).

Les entretiens qualitatifs ont été menés auprès de membres expérimentés et de personnes récemment intégrées à ces conseils. Ils visaient à explorer plusieurs dimensions : le ressenti des participants en matière de reconnaissance et d'influence politique ; les motivations personnelles qui les ont conduits à s'impliquer dans ces structures ; ainsi que les apports concrets en termes de compétences politiques, de compréhension du fonctionnement institutionnel, et de légitimation de leur rôle dans l'espace public.

Hatim Haddad

02862301

ADPU M2

Cette analyse s'appuie sur les apports de la sociologie de la politisation (notamment Gaxie et Bourdieu), qui met en évidence les effets différenciés de l'engagement politique selon les trajectoires individuelles, les ressources mobilisées (économiques, culturelles, symboliques) et les conditions sociales d'accès à la parole publique.

Grille d'analyse des entretiens :

L'analyse repose sur une grille thématique structurée en quatre séquences :

- Fonctionnement interne des conseils : organisation, accessibilité, clarté des rôles.
- Motivations personnelles : trajectoires d'engagement, attentes initiales.
- Relation avec les instances décisionnelles : sentiment d'écoute, perception d'influence.
- Apports personnels : compétences acquises, sentiment d'efficacité politique, effets sur l'engagement.

En combinant ces matériaux, nous cherchons à saisir le rôle concret des conseils dans la transformation des politiques du handicap, mais aussi dans la construction d'une citoyenneté active chez les personnes concernées.

6.2. Analyse quantitatives descriptives

À titre complémentaire, une analyse quantitative descriptive sera menée à partir de données institutionnelles disponibles :

- Année de création des conseils par niveau de pouvoir (fédéral, Wallonie, Bruxelles, FWB, communes).
- Part estimée de personnes en situation de handicap parmi les membres des conseils (quand l'information est disponible).
- Nombre d'avis rendus par an par les conseils consultatifs.
- Nombre d'ETP (équivalents temps plein) affectés au fonctionnement du conseil (ou personnel mobilisé).
- Taux de réponses aux avis rendus (ex. : % d'avis ayant reçu un retour du gouvernement).

Ces éléments visent à objectiver l'activité institutionnelle des conseils et à illustrer leur présence dans l'espace public, sans viser de corrélation statistique forte.

Partie 3 – Analyse

Cette analyse explore comment le modèle des conseils consultatifs contribue à l'expertise du handicap en Belgique, dans un contexte marqué par la reconnaissance du principe « rien sur nous sans nous ». La problématique repose sur la tension entre participation symbolique et inclusion politique réelle : ces conseils permettent-ils aux personnes handicapées d'influencer effectivement les décisions ? Deux hypothèses guident l'étude : d'une part, leur mise en place favorise une expertise située légitimée politiquement ; d'autre part, leur efficacité dépend de facteurs structurels comme la reconnaissance institutionnelle, les ressources et la capacité à articuler savoirs vécus et contraintes administratives.

L'enquête porte sur les conseils consultatifs francophones : Conseil wallon, Conseil bruxellois, Conseil fédéral et Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce choix permet de comparer missions, composition et liens au politique, dans le cadre normatif de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée par la Belgique.

La méthodologie repose sur une approche qualitative : analyse documentaire (textes légaux, avis, rapports) et cinq entretiens semi-directifs avec présidents, membres associatifs et experts de terrain. L'objectif est de saisir le fonctionnement institutionnel formel et les dynamiques réelles de participation, telles que perçues et vécues par les acteurs.

Des données quantitatives issues des rapports d'activité complètent l'étude : nombre d'avis, fréquence des réunions, composition des conseils. Pour combler certaines lacunes, notamment sur le suivi institutionnel des avis, des questionnaires ciblés ont été adressés aux conseils. Les réponses ont fourni des informations actualisées et précises sur leur fonctionnement effectif.

1. Analyse des conditions d'émergence de l'expertise du handicap

1.1. Reconnaissance institutionnelle des conseils consultatifs

La reconnaissance institutionnelle des conseils consultatifs du handicap repose sur une base juridique robuste. À l'échelle internationale, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée par la Belgique en 2009, consacre à son article 4.3 le principe de participation active des personnes concernées à l'élaboration et au suivi des politiques publiques. En réponse à cette exigence, plusieurs entités belges ont progressivement mis en place des conseils consultatifs à différents niveaux de pouvoir : fédéral, régional (Wallonie, Bruxelles), communautaire (Fédération Wallonie-Bruxelles) et local (communal).

La formalisation de ces organes repose sur des fondements juridiques distincts : décrets pour la Région wallonne (2022) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (2023), ordonnances à Bruxelles, règlements communaux dans certaines villes comme Bruxelles ou La Louvière. Ces textes définissent la composition, les missions et les procédures de consultation. Le Conseil wallon, par exemple, dispose d'une structure relativement avancée, avec un secrétariat renforcé, une base légale claire et un accès public aux avis via le site CCWPSH.be. Son président sortant, Jean-Marie Huet, insiste sur l'obligation faite au gouvernement de motiver tout refus de suivre un avis : « Le citoyen a accès à tous les historiques des avis. » Bien que non contraignante sur le plan juridique, cette exigence participe à la légitimation institutionnelle du Conseil.

Néanmoins, cette reconnaissance reste inégale et parfois purement symbolique. Le statut des conseils est majoritairement consultatif, sans pouvoir de contrainte ni mécanisme systématique de retour. Comme le rappelle Stéphanie Herman, présidente du CPH de Bruxelles, certains ministres prennent la peine de répondre aux avis, tandis que d'autres les ignorent totalement. Cette asymétrie révèle une dépendance aux interlocuteurs politiques plus qu'une

Hatim Haddad
02862301
ADPU M2

reconnaissance structurelle. L'entretien avec Khadija Tamditi confirme cette dynamique : « On est consultés pour des choses déjà décidées. On a rarement un retour. Et même quand on en a un, c'est souvent vague. »

Depuis 2019, dans le sillage du mot d'ordre « Rien sur nous sans nous », plusieurs conseils ont été créés ou relancés, traduisant un intérêt politique croissant pour l'inclusion formelle. Loïc Sauvage, président du Conseil de la FWB, en souligne cependant les limites : malgré une base décrétable claire, son conseil ne dispose ni de budget propre, ni d'interprètes suffisants, ni de réelle autonomie d'action. « On doit demander l'autorisation de l'administration pour organiser un événement. On n'a pas notre budget à nous. »

À l'échelle locale, le constat est encore plus fragile. Un compte-rendu confidentiel d'une réunion intercommunale révèle que certains conseils consultatifs communaux « sont maintenus par inertie », sans réel mandat ni suivi politique, leur fonctionnement reposant souvent sur une poignée de bénévoles mal soutenus. La participation y est parfois perçue comme un « outil de communication » plus que comme un véritable levier de transformation. Faute de cadre structurant et de reconnaissance transversale dans l'administration, ces conseils restent vulnérables et peu pérennes.

En somme, la reconnaissance institutionnelle des conseils consultatifs existe bel et bien dans les textes, mais elle se heurte, dans la pratique, à des disparités importantes entre les niveaux de pouvoir, à une dépendance chronique aux élus, et à un déficit de moyens qui entrave leur autonomie. La légitimation juridique ne garantit pas, à elle seule, un pouvoir d'agir politique effectif.

1.1.1. Données quantitatives : une reconnaissance formelle mais inégale

L'activité formelle des conseils consultatifs du handicap constitue un indicateur tangible de leur reconnaissance institutionnelle. Le nombre d'avis rendus, la fréquence des réunions plénières, le nombre de membres, ainsi que les moyens administratifs mobilisés permettent d'objectiver leur intégration dans les circuits décisionnels.

À ce titre, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH), actif depuis 1967, demeure l'organe le plus stable et productif, avec 28 avis rendus en 2023, 114 réunions organisées et une audience numérique de plus de 49.000 visites sur son site cette même année ²²².

En Wallonie, le CCWPSH, créé en 2023, a rendu 33 avis en deux ans, dont 2 d'initiative, sur base d'une vingtaine de réunions plénières ²²³, traduisant une montée en charge rapide. En revanche, les données sur les retours officiels des autorités restent absentes à ce jour.

À Bruxelles, le CPH a émis 9 avis en 2023 ²²⁴, 6 en 2024 ²²⁵, et déjà 6 en 2025 (au 17 juillet), dont 4 d'initiative. Pourtant, seuls 3 avis ont reçu une réponse formelle en 2023, et aucun en 2024, ce qui témoigne d'une forme de désengagement politique (information issue par un échange par mail).

²²² Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. (2024). Rapport d'activités 2023. <http://ph.belgium.be>

²²³ Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap. (2025). Rapport d'activités 2023-2024. CCWPSH. <https://www.wallonie.be>

²²⁴ Conseil des personnes en situation de handicap. (2024). Rapport d'activités 2023. Région de Bruxelles-Capitale.

²²⁵ Conseil des personnes en situation de handicap. (2025). Rapport d'activités 2024. Région de Bruxelles-Capitale.

Hatim Haddad
02862301
ADPU M2

Ces chiffres confirment l'existence d'une reconnaissance institutionnelle plus formelle que substantielle, avec un suivi politique inégal, rarement garanti, et fortement dépendant des volontés gouvernementales en place.

1.2. Construction et légitimation d'une expertise située

Les conseils consultatifs constituent des espaces privilégiés de construction et de légitimation d'une expertise située, c'est-à-dire issue de l'expérience vécue, des trajectoires militantes et des engagements professionnels des personnes en situation de handicap ou actives dans le champ du handicap. Cette expertise, distincte des savoirs académiques ou technocratiques, tire sa force de sa proximité avec le réel et de sa capacité à rendre visibles des enjeux souvent ignorés dans la fabrication des politiques publiques.

La diversité des profils présents dans les conseils contribue à enrichir les débats. On y retrouve à la fois des personnes concernées à titre individuel, des représentants d'associations représentatives, des professionnels du secteur médico-social, ainsi que des spécialistes de domaines connexes (accessibilité, éducation inclusive, emploi adapté). Cette pluralité favorise une approche transversale des problématiques. En Wallonie, Jean-Marie Huet rappelle qu'un effort particulier est fait pour garantir un conseil « *majoritairement composé de personnes en situation de handicap* », ce qui permet de maintenir la centralité du vécu dans les prises de position.

Les modalités de sélection varient selon les entités. À Bruxelles et en Fédération Wallonie-Bruxelles, les membres sont désignés à la suite d'un appel à candidatures et sur la base de critères de représentativité. Cette procédure vise à assurer un équilibre entre les types de handicap, les genres, les générations et les ancrages géographiques. Selon Khadija Tamditi, certaines catégories de personnes restent cependant sous-représentées, notamment celles issues de l'immigration ou éloignées des codes institutionnels. Elle insiste sur le fait que, dans la pratique, la prise de parole reste accaparée par quelques profils déjà politisés, ce qui limite l'inclusion effective de tous les vécus.

Cette composition variée se traduit dans la nature même des savoirs mobilisés. Loïc Sauvage distingue trois dimensions : les savoirs expérientiels, qui reposent sur l'expérience directe du handicap (« *je vis cette situation, je la décris* »), les savoirs professionnels, issus de l'exercice d'un métier dans le champ social ou médico-social, et les savoirs militants, forgés par l'engagement dans des luttes collectives. Cléon Angelo, fondateur d'Autonomia, affirme à ce sujet : « *Nous sommes experts de nous-mêmes. Le diplôme n'est pas qualifiant nécessairement, mais on vit ça 24h/24.* » Cette affirmation de l'expertise située ne va pas de soi : elle nécessite reconnaissance, écoute et traduction dans les dispositifs institutionnels.

Cette expertise n'a d'effet que si elle est intégrée dans le processus de décision. Or, le décalage entre consultation formelle et influence réelle est largement documenté dans les entretiens. Stéphanie Herman évoque des consultations trop tardives, où le projet est déjà abouti : « *Ils ont finalisé la réforme, ils veulent juste qu'on applaudisse.* » Khadija Tamditi partage cette frustration : elle observe que les conseils sont souvent mobilisés pour valider des décisions déjà prises, et qu'il est rare que leurs contributions influencent véritablement les textes finaux. Toutefois, des pratiques plus ouvertes existent. Loïc Sauvage cite en exemple le dialogue instauré avec le cabinet du ministre Coppieters dans le cadre du décret accessibilité, où le Conseil FWB a été impliqué dès la phase de cadrage.

La qualité de l'interaction avec les institutions est donc déterminante. Certains conseils développent des outils qui facilitent les échanges : plateformes collaboratives, procédures internes de suivi des avis, ou encore désignation de référents dans les cabinets ministériels.

Jean-Marie Huet souligne l'importance d'une plateforme partagée où « *chaque membre peut suivre les avis, proposer des modifications, et même être invité au bureau* ». Toutefois, ces bonnes pratiques restent rares et inégalement réparties. À Bruxelles, Stéphanie Herman souligne que la veille repose encore trop sur le secrétariat et qu'il manque des compétences juridiques pour analyser les textes complexes : « *on n'a pas de juriste intégré pour détecter les reculs dans les projets de loi* ».

Enfin, les conseils remplissent également une fonction d'apprentissage politique. Plusieurs personnes interviewées, dont Cléon Angelo et Loïc Sauvage, estiment que la participation aux conseils permet à certains membres de se familiariser avec le fonctionnement institutionnel et de gagner en confiance. Cette évolution, selon Stéphanie Herman, se traduit souvent par un passage d'une posture défensive à une prise de parole collective : « *Quand tu arrives, tu défends ton cas. Quand tu pars, tu parles pour tout le monde* ».

2. Analyse des mécanismes d'inclusion dans les processus décisionnels

2.1. Place effective dans les circuits de décision

Si la création des conseils consultatifs du handicap témoigne d'une volonté politique d'ouvrir les processus décisionnels aux personnes concernées, la question de leur place effective dans ces circuits reste entière. En théorie, ces conseils sont censés constituer un maillon entre expertise citoyenne et décision publique. En pratique, leur capacité à influencer l'élaboration des politiques dépend d'un ensemble de facteurs, au premier rang desquels figure la temporalité de la consultation.

Une variable essentielle réside en effet dans le moment auquel les conseils sont associés : s'agit-il d'une consultation *ex ante*, c'est-à-dire en amont de la rédaction d'un texte ou d'un projet de réforme ? Ou bien d'une consultation *ex post*, lorsqu'il s'agit simplement de valider ou commenter un texte déjà finalisé ? Tous les entretiens convergent sur un constat critique : la consultation reste trop souvent tardive, limitant de fait la marge d'influence des conseils. Stéphanie Herman l'exprime sans détour : « *le politique nous consulte trop loin dans sa réflexion [...] Il espère juste qu'on applaudisse* » Cette observation, corroborée par plusieurs autres membres, renvoie à une logique d'inclusion symbolique, où l'avis du conseil vient légitimer a posteriori des décisions déjà prises.

Selon Cléon Angelo, il est possible de distinguer trois types de postures institutionnelles à l'égard des conseils : une consultation administrative, purement procédurale, qui vise à cocher une case sans véritable attente de contenu ; une consultation attentive, dans laquelle l'avis est lu et discuté, parfois intégré partiellement ; et une consultation déstabilisante, lorsque l'avis remet fondamentalement en cause le projet et nécessite une révision substantielle. Ce dernier cas, selon lui, reste rare mais constitue le véritable marqueur d'une inclusion politique réelle.

Des contre-exemples positifs montrent cependant qu'une autre pratique est possible. Loïc Sauvage mentionne le cas du décret accessibilité en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lequel le Conseil FWB a été sollicité dès la phase de cadrage. Selon ses termes : « le Conseil FWB a été sollicité avant même l'écriture du texte, pour donner les lignes directrices. » Ce type de consultation *ex ante* permet non seulement de formuler des recommandations, mais aussi de co-définir les priorités et les principes structurants d'une politique. Il s'agit là d'un exemple de participation substantielle, qui dépasse le simple avis consultatif.

À l'échelle régionale, d'autres exemples vont dans le même sens. Des membres évoquent des interactions plus régulières et construites avec certains cabinets, notamment celui du ministre wallon Christie Morreale. À Bruxelles, en revanche, la consultation demeure plus fragmentée,

Hatim Haddad
02862301
ADPU M2

dépendant souvent des services ou des agents de liaison, sans stratégie concertée à l'échelle de l'administration.

La frontière entre consultation et participation est donc fluctuante. Dans les cas les plus avancés, les conseils sont considérés comme de véritables partenaires de co-construction, dotés d'une légitimité propre et mobilisés en amont. À La Louvière, par exemple, Jean-Marie Huet décrit une dynamique locale fondée sur l'échange régulier entre le conseil communal et l'échevinat : « on parle de co-construction, on n'est pas là pour revendiquer, mais pour construire ensemble une ville inclusive. » Cette approche repose sur une reconnaissance mutuelle, un travail de terrain, et une volonté politique affirmée d'intégrer la parole des personnes concernées.

Mais ailleurs, comme l'ont souligné Khadija Tamditi ou d'autres membres issus du niveau communal, les conseils sont encore largement perçus comme des sous-traitants de la concertation : ils sont consultés par défaut, à titre informatif ou tardivement, sans véritable retour ni suivi. Dans certains cas, les avis sont ignorés ou dilués, ce qui nourrit un sentiment d'inutilité et de désengagement progressif. Cette asymétrie témoigne de la tension persistante entre inclusion formelle et inclusion substantielle, entre reconnaissance institutionnelle et pouvoir d'agir effectif.

2.2. Obstacles et facteurs de facilitation

La mise en œuvre concrète de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les processus politiques se heurte à une série de freins structurels persistants, qui limitent fortement la portée réelle des conseils consultatifs. Ces obstacles relèvent autant de questions matérielles que de dynamiques institutionnelles et politiques.

L'un des premiers défis réside dans les conditions d'accessibilité, qu'elle soit physique, cognitive, numérique ou logistique. Les difficultés d'organisation rencontrées par certains conseils illustrent les limites de l'égalité formelle. Par exemple, le Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles peine à organiser des réunions régulières accessibles à tous, en raison de la pénurie d'interprètes en langue des signes, ce qui restreint la participation des membres sourds. Ce constat a été souligné à plusieurs reprises dans les entretiens. De même, à Bruxelles, Stéphanie Herman regrette l'absence d'un outil numérique commun permettant une gestion partagée des dossiers : « *on fonctionne encore trop par mails, on a besoin d'un outil sécurisé de veille et de suivi partagé.* » L'accessibilité numérique, pourtant essentielle pour un fonctionnement autonome, reste ici lacunaire.

Le manque de moyens humains et financiers constitue un obstacle central, unanimement mentionné par les membres interrogés. Loïc Sauvage souligne que le secrétariat du Conseil FWB repose sur une seule personne à temps partiel, sans budget propre, ce qui rend difficile l'accomplissement de ses missions décrétales : « *écrire un rapport annuel sur l'état du handicap dans toutes les compétences de la FWB, à temps partiel, c'est irréaliste.* » Jean-Marie Huet insiste pour sa part sur l'importance d'un secrétariat bien équipé pour assurer une veille législative en continu, condition nécessaire à la réactivité du conseil. Ces contraintes sont également présentes au niveau communal, comme le confirme Khadija Tamditi, qui évoque une charge de travail portée bénévolement par des membres souvent épuisés ou désengagés en l'absence de reconnaissance concrète.

À ces difficultés s'ajoute une institutionnalisation souvent formelle, dans laquelle les conseils existent sur le papier, mais sans que les mécanismes nécessaires à leur bon fonctionnement ne soient mis en place. Certains conseils sont créés par volonté politique mais demeurent dépourvus de moyens, d'outils de saisine automatique, ou de liens fonctionnels avec d'autres niveaux de pouvoir. Cléon Angelo, dans son entretien, déplore que la plateforme de

coordination entre conseils reste « *peu visible du public* », et que les liens entre les conseils communaux et les structures régionales ou communautaires soient encore trop faibles, voire inexistants. Le document confidentiel issu d'une réunion intercommunale confirme ce constat, en soulignant que certains conseils locaux fonctionnent « *par inertie* », sans mandat clair, ni articulation avec le politique, ni visibilité externe.

Malgré ces obstacles, des leviers d'inclusion peuvent être identifiés. La mobilisation associative joue un rôle crucial : les associations membres assurent souvent la transmission d'informations, la formation des nouveaux membres, et la consolidation d'une parole collective. À Bruxelles, Stéphanie Herman met en avant la cohésion du réseau associatif, qui renvoie systématiquement les demandes vers le conseil lorsqu'elles estiment ne pas être les plus légitimes pour répondre seules. Cette solidarité associative renforce la crédibilité du conseil et évite les prises de position individuelles isolées.

Certaines alliances politiques ponctuelles peuvent également jouer un rôle de catalyseur. Loïc Sauvage cite notamment des cabinets ministériels (comme celui du ministre Coppieters) qui ont adopté une culture de consultation en amont, permettant une participation substantielle à l'élaboration des politiques. Cette ouverture, lorsqu'elle existe, repose souvent sur la qualité des relations interpersonnelles autant que sur la volonté institutionnelle.

Enfin, plusieurs membres insistent sur le fait que la reconnaissance politique de l'expertise située dépend fortement de la posture du conseil lui-même. Loin d'une posture revendicative ou conflictuelle, certains conseils adoptent une attitude qu'ils qualifient de critique mais constructive. Loïc Sauvage résume cette orientation : « *On ne revendique pas, on recommande. On veut être critiques mais constructifs.* » Ce positionnement, combiné à un travail de qualité et une rigueur dans la formulation des avis, contribue à renforcer la légitimité des conseils. Il leur permet, à terme, de s'imposer non seulement comme instances de consultation, mais aussi comme acteurs reconnus de la programmation des politiques publiques.

2.2.1. Données quantitatives : moyens et outils d'inclusion

Concernant les moyens humains, les écarts sont significatifs : 0,5 ETP pour la FWB ²²⁶, 1 ETP pour le CPH à Bruxelles ²²⁷, et une équipe de 5 personnes pour le CCWPSH (dont juristes et gestionnaires de veille) ²²⁸. Le CSNPH, appuyé par le SPF Sécurité sociale, bénéficie quant à lui d'un soutien structurel ancien ²²⁹.

En matière d'outils, plusieurs conseils ont mis en place des groupes de travail thématiques (ex. : accessibilité, emploi, capacité juridique au CSNPH), des collaborations avec des chercheurs, ou encore des publications en version FALC, renforçant ainsi l'accessibilité et l'inclusivité de leur expertise.

Cependant, l'absence de données sur les profils sociaux et les vécus des membres empêche de mesurer précisément l'équilibre entre savoirs institutionnels et savoirs expérimentiels. Ce déficit statistique rend difficile toute évaluation de l'inclusion substantielle, au-delà de la simple participation formelle.

3. Typologie de l'inclusion

²²⁶ Information issue d'un échange de mail

²²⁷ Information issue d'un échange de mail

²²⁸ Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap. (2025). Rapport d'activités 2023-2024, pp.26-28, url : <https://www.ccwpsb.be/>

²²⁹ Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. (2024). Rapport d'activités 2023, pp.22-23, url : <http://ph.belgium.be>

3.1. Inclusion formelle vs inclusion substantielle

L'étude des conseils consultatifs met en évidence un écart persistant entre inclusion formelle et inclusion substantielle. Autrement dit, entre la participation prévue par les textes et les usages réels de cette participation dans la fabrique des politiques publiques. Sur le plan juridique, les missions assignées aux conseils sont claires : ils doivent être consultés sur toute mesure ayant un impact sur les personnes en situation de handicap. En Wallonie, le décret prévoit même que le gouvernement est tenu de justifier son choix lorsqu'il ne suit pas un avis rendu. Cette disposition, bien que louable, témoigne davantage d'une reconnaissance procédurale que d'une garantie d'influence effective.

Plusieurs entretiens mettent en lumière un décalage fréquent entre la formalité de la consultation et son impact réel. Dans bien des cas, les conseils sont sollicités tardivement, une fois les projets finalisés ou largement avancés, ce qui réduit leur marge de manœuvre à un simple droit de commentaire. Stéphanie Herman résume cette logique par une formule évocatrice : « *Ils espèrent juste qu'on applaudisse.* » Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Loïc Sauvage cite par exemple l'évaluation des pôles territoriaux en Fédération Wallonie-Bruxelles, un dispositif pourtant directement lié à l'inclusion scolaire, sur lequel le Conseil FWB n'a pas été consulté. Cette mise à l'écart, selon lui, illustre une forme de participation d'apparence : le conseil existe, mais n'est pas mobilisé dans les moments stratégiques.

Ce décalage entre reconnaissance juridique et pouvoir d'agir s'inscrit dans une tension plus large : celle d'une inclusion pensée comme obligation administrative plutôt que comme levier politique. Plusieurs membres interrogés ont exprimé le sentiment que les conseils sont parfois instrumentalisés pour légitimer des décisions déjà arrêtées, dans une logique de conformité plus que de transformation. Cette forme de participation, réduite à sa dimension procédurale, s'apparente à une inclusion symbolique, voire décorative, conforme au droit mais sans portée délibérative.

Toutefois, des situations inverses existent et permettent d'illustrer ce que pourrait être une inclusion substantielle. Jean-Marie Huet évoque plusieurs cas où les recommandations formulées par le Conseil wallon ont été prises en compte, voire reprises par les pouvoirs publics après qu'elles aient été expérimentées ou financées par le conseil lui-même. Il cite notamment le registre belge des maladies neuromusculaires, un projet initialement porté par le conseil : « *On a prouvé que c'était utile, on l'a financé, et ensuite les pouvoirs publics ont repris le financement.* » Ce type de reconnaissance, bien que ponctuel, montre que la valeur des avis ne repose pas uniquement sur le cadre légal, mais aussi sur la capacité du conseil à démontrer sa pertinence, sa crédibilité et son utilité publique.

De manière plus nuancée, certains conseils, bien qu'ayant un statut strictement consultatif, voient une évolution progressive dans leur prise en compte. Selon plusieurs membres du Conseil bruxellois, les cabinets ministériels prennent désormais la peine de répondre aux avis transmis, en explicitant les points retenus et ceux écartés. Cette pratique, bien qu'inhabituelle il y a encore quelques années, renforce la légitimité politique du conseil et permet d'établir un début de dialogue. Khadija Tamditi confirme que ce type de retour institutionnel, même partiel, est essentiel pour maintenir l'engagement des membres : il permet de donner un sens concret à la participation, au-delà du simple rituel consultatif.

Ces éléments montrent que l'inclusion substantielle ne dépend pas uniquement du texte de loi, mais également de facteurs plus informels : la qualité du travail fourni, les relations entretenues avec les cabinets ministériels, la reconnaissance du conseil par les administrations, et parfois la posture adoptée (constructive, stratégique, crédible). C'est dans cette zone d'interdépendance

entre droit, pratique et confiance que se joue, en réalité, la possibilité pour les conseils d'influencer durablement les politiques.

3.1.1. Données quantitatives : suivi des avis et capacité d'influence

L'un des indicateurs les plus révélateurs de l'inclusion réelle dans les processus décisionnels réside dans le suivi réservé aux avis rendus et dans la capacité effective d'influence des conseils.

Sur ce plan, les chiffres sont contrastés. Le CPH de Bruxelles déclare avoir reçu 3 retours formels sur 9 avis en 2023 ²³⁰, mais aucun en 2024, malgré une production constante ²³¹. Le Conseil FWB, de son côté, n'attend pas systématiquement de retour formel, privilégiant une logique pragmatique et relationnelle, fondée sur le contact direct avec les cabinets.

Le CCWPSH indique que l'ensemble de ses avis ont été adoptés à l'unanimité et transmis dans les délais légaux, mais ne fournit pas de données sur leur prise en compte effective ²³².

La transparence sur le suivi des avis reste par ailleurs limitée : seul le CPH publie partiellement un comparatif entre les versions initiales et finales des textes, lorsque cela est possible. Le CSNPH, quant à lui, ne diffuse pas de données consolidées sur l'impact de ses recommandations.

Ces constats suggèrent que, même si la consultation est bien institutionnalisée, la participation substantielle reste conditionnée aux volontés politiques du moment. Elle ne peut donc être garantie à partir des seuls dispositifs formels ou des données quantitatives disponibles.

3.2. Inclusion individuelle vs collective

L'analyse des conseils consultatifs révèle une tension structurelle entre l'inclusion des individus en tant que personnes concernées et la construction d'une parole collective politiquement opérante. Cette tension, centrale dans toute démarche participative, se manifeste dans les pratiques des conseils : offrir une voix à chacun tout en élaborant des avis cohérents, représentatifs et collectifs. Si les conseils constituent des espaces précieux pour l'expression du vécu, leur efficacité repose sur la capacité à dépasser la seule parole individuelle pour produire un discours structuré, négocié, et politiquement audible.

Cette transition de l'individuel au collectif n'est pas immédiate, mais semble s'opérer progressivement. Dans son entretien, Stéphanie Herman décrit ce cheminement comme un processus de maturation : « *Quand tu arrives, tu défends ton cas personnel. Quand tu pars, tu parles pour tout le monde.* » Cette montée en généralité est permise par l'expérience du conseil, la découverte des mécanismes institutionnels, et la confrontation à d'autres réalités que la sienne. Plusieurs entretiens confirment que les conseils jouent, à cet égard, un rôle de socialisation politique, permettant aux membres de se familiariser avec le langage administratif, les logiques de pouvoir, et les contraintes du dialogue avec les autorités.

Cependant, cette dynamique reste fragile et inégalement répartie. Loïc Sauvage signale, dans son expérience à la tête du Conseil FWB, que des disparités fortes existent entre membres : certains ne prennent jamais la parole, par timidité, manque de confiance ou barrière linguistique, tandis que d'autres ont tendance à monopoliser les échanges. Il insiste sur le rôle du président

²³⁰ Conseil des personnes en situation de handicap. (2024). Rapport d'activités 2023. Région de Bruxelles-Capitale.

²³¹ Conseil des personnes en situation de handicap. (2025). Rapport d'activités 2024. Région de Bruxelles-Capitale.

²³² Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap. (2025). Rapport d'activités 2023-2024, url : <https://www.ccwpsch.be/>

Hatim Haddad
02862301
ADPU M2

comme modérateur et garant d'un équilibre des interventions, condition nécessaire à l'émergence d'une parole réellement collective.

La composition des conseils joue un rôle central dans cette dynamique. Selon Jean-Marie Huet, le Conseil wallon veille à garantir une majorité de personnes en situation de handicap parmi ses membres, ce qui contribue à ancrer les débats dans l'expérience vécue. À Bruxelles et en FWB, les critères de sélection visent également à assurer une diversité de profils : types de handicap, parcours personnels, statuts (personnes concernées, représentants associatifs, experts techniques). Cette diversité est perçue comme une richesse, mais elle peut aussi rendre les débats plus complexes, en générant des tensions entre logiques individuelles, enjeux associatifs et attentes institutionnelles. L'un des entretiens souligne que certaines personnes ont parfois du mal à se départir de leur perspective personnelle pour se positionner dans une logique de représentation collective.

Par ailleurs, plusieurs personnes interrogées alertent sur un risque de dépolitisation, lorsque les conseils sont réduits à des rôles techniques ou consultatifs sans pouvoir réel. Cléon Angelo, par exemple, met en garde contre une instrumentalisation de la participation : « *Ils nous consultent pour dire qu'ils nous ont consultés. Mais si on est trop critique, ils trouvent qu'on est "trop politique". Or le handicap, c'est politique.* » Il met en lumière un double paradoxe : les conseils sont attendus sur leur expertise, mais se voient reprocher leur prise de position dès lors qu'elle devient trop affirmée.

Cette tension est renforcée par le cadre institutionnel dans lequel évoluent les conseils. Loïc Sauvage déplore que les conseils doivent parfois « demander l'autorisation » de l'administration pour organiser une activité ou s'exprimer publiquement, ce qui illustre leur dépendance financière et organisationnelle vis-à-vis des autorités qu'ils sont censés conseiller. Selon une idée exprimée dans plusieurs entretiens, ce manque d'autonomie peut engendrer une autocensure ou une prudence excessive, qui freine l'ambition politique des conseils.

Enfin, certains entretiens font émerger une forme de décrochage du sens lorsque l'action des conseils se limite à des tâches techniques ou à la validation de mesures ponctuelles, sans perspective globale ni suivi politique. Des membres évoquent ainsi leur frustration face à une activité fragmentée, peu structurante, qui donne le sentiment de répondre à des obligations administratives plutôt que de participer à une dynamique de transformation. Dans ce contexte, Stéphanie Herman rappelle le cœur du mandat politique des conseils : « *Ce qu'on défend, c'est une société inclusive pour tous. Pas juste un aménagement ici ou là.* » Maintenir ce cap collectif, celui d'une transformation structurelle de la société, tout en restant audible et légitime auprès des autorités, constitue un équilibre délicat, que chaque conseil tente de gérer en fonction de ses ressources, de ses marges d'autonomie, et de la qualité du dialogue institutionnel.

4. Synthèse critique et mise en perspective

L'analyse menée à travers les entretiens et l'étude du fonctionnement des conseils consultatifs permet de revenir de manière critique sur les hypothèses de départ.

La première hypothèse posait que les conseils consultatifs favorisent l'émergence d'une expertise située, susceptible d'être légitimée politiquement. Cette hypothèse est largement confirmée. Dans l'ensemble des entretiens, les membres mobilisent des savoirs pluriels, expérientiels, professionnels et militants, qui, mis en dialogue, permettent la construction d'une parole collective. Loin d'être anecdotiques, ces savoirs sont perçus comme pertinents par

certaines décideurs lorsqu'ils sont exprimés de manière structurée, nuancée, et contextualisée. Des cas comme la co-construction du décret accessibilité en FWB ou la prise en charge du registre des maladies neuromusculaires en Wallonie témoignent de cette capacité de contribution à l'action publique. Toutefois, cette reconnaissance reste partielle et inégale. Elle dépend moins du cadre légal que du contexte institutionnel, des relations interpersonnelles avec les cabinets, et des ressources à disposition (temps, secrétariat, outils de veille). Elle reste également fragile face aux logiques hiérarchiques ou technocratiques qui peuvent reléguer ces savoirs au second plan.

La seconde hypothèse portait sur le caractère substantiel ou symbolique de l'inclusion des conseils. Sur ce point, les résultats sont contrastés. Les entretiens montrent que l'inclusion est souvent formelle : les conseils sont consultés tardivement, dans un cadre balisé, sans engagement clair de prise en compte de leurs avis. L'évaluation des pôles territoriaux sans consultation préalable du Conseil FWB, ou le recours ponctuel à des avis pour légitimer des décisions déjà arrêtées, illustrent ce décalage entre présence institutionnelle et pouvoir d'influence. Comme l'exprime Stéphanie Herman, les conseils sont parfois là « *pour qu'on applaudisse* ». Toutefois, des pratiques plus ouvertes émergent : certains conseils obtiennent des réponses écrites, sont sollicités en amont, et participent à la définition de priorités politiques. Cela montre que l'inclusion substantielle est possible, mais qu'elle repose sur une série de conditions : la temporalité de la concertation, la qualité du dialogue, la reconnaissance politique acquise par le conseil, et sa capacité à démontrer son utilité.

La troisième hypothèse concernait les facteurs internes qui influencent l'efficacité des conseils. Elle est largement validée. Les entretiens montrent que des éléments comme la diversité des profils, la qualité de l'animation, ou la structuration des échanges déterminent la capacité du conseil à produire des avis collectifs et légitimes. Plusieurs membres soulignent l'importance de l'accompagnement des nouveaux membres, du soutien technique (notamment juridique), et de l'accessibilité des supports de travail. Des tensions internes apparaissent également : inégalités de prise de parole, poids des logiques associatives, ou encore désengagement de certains membres faute de reconnaissance ou de résultats concrets. Le témoignage de Khadija Tamditi, insistant sur la fatigue militante et la faible représentativité de certaines catégories (femmes issues de l'immigration, personnes peu politisées), met en lumière les limites démocratiques internes que les conseils doivent également interroger.

Au-delà de la vérification des hypothèses, le cas belge apporte des éléments riches au débat sur la démocratie délibérative et la reconnaissance politique des savoirs situés. D'un côté, les conseils incarnent une tentative d'institutionnaliser le principe « rien sur nous sans nous », en donnant une voix aux personnes concernées dans les arènes décisionnelles. De l'autre, leur faible pouvoir contraignant, leur dépendance financière et administrative, et l'asymétrie des ressources avec les autorités politiques limitent leur capacité d'agir autonome. Le document de coordination entre communes souligne par ailleurs que certains conseils locaux fonctionnent « *par inertie* », sans stratégie ni lien réel avec les décideurs. Cette situation illustre la tension entre participation encadrée et critique politique, entre inclusion administrative et empowerment collectif.

L'analyse n'est cependant pas exempte de limites méthodologiques. Le corpus d'entretiens reste concentré sur les conseils francophones et supra-locaux, avec une sous-représentation des conseils communaux et aucune donnée directe issue de la partie flamande du pays. Par ailleurs, les personnes interrogées, bien que diverses, partagent un engagement militant ou institutionnel soutenu, ce qui peut introduire un biais de perception sur l'intensité de la participation. Enfin, l'étude porte sur le fonctionnement des conseils, mais ne mesure pas directement l'impact des avis sur les politiques concrètes (accessibilité, emploi, éducation, etc.).

Ces limites ouvrent plusieurs pistes de recherche futures. Il serait utile d'élargir l'enquête à d'autres niveaux de pouvoir, notamment les conseils communaux, dont le fonctionnement reste encore peu documenté. Un prolongement possible serait d'étendre la comparaison à d'autres systèmes européens, afin d'identifier des modèles alternatifs d'intégration de l'expertise citoyenne. Une autre piste consisterait à croiser l'analyse des conseils institutionnalisés avec celle des mouvements associatifs autonomes, pour explorer les tensions entre cooptation, autonomie critique et radicalité. Enfin, un suivi longitudinal de la prise en compte effective des avis rendus permettrait d'évaluer, au-delà des textes et des intentions, la réalité de l'influence des conseils sur les politiques publiques.

5. Analyse comparative avec d'autres modèles européens

Afin de compléter l'analyse menée jusqu'ici sur les conseils consultatifs francophones en Belgique, il apparaît pertinent d'élargir la perspective en la confrontant à d'autres dispositifs européens. L'objectif n'est pas de dresser un panorama exhaustif, mais de comparer de manière ciblée certaines expériences représentatives, afin d'interroger les conditions qui rendent ces instances plus ou moins efficaces pour porter la voix des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques publiques.

Trois conseils ont été retenus pour cette analyse. Le projet flamand, bien que toujours en phase expérimentale, offre un exemple intéressant d'innovation participative, en rupture avec les formes plus classiques de représentation. La France, avec son Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), propose un modèle institutionnalisé à l'échelle nationale, intégré au processus gouvernemental. Enfin, le Bade-Wurtemberg constitue un cas régional particulièrement structuré, où la reconnaissance juridique du conseil, sa composition inclusive et son articulation avec le pouvoir politique régional en font un exemple abouti d'institution consultative.

Ces trois exemples ont été choisis car ils permettent de comparer différentes échelles de gouvernance, différents degrés d'institutionnalisation, et diverses conceptions de la participation. L'analyse mettra donc l'accent sur trois dimensions essentielles : le statut juridique et les moyens institutionnels dont disposent les conseils ; la nature et la qualité de la participation des personnes concernées ; et, enfin, l'influence réelle de ces conseils sur les décisions publiques.

5.1. Axe 1 : Degré d'institutionnalisation et de reconnaissance juridique

Ce premier axe s'attache à évaluer la manière dont les conseils consultatifs du handicap sont institutionnalisés, c'est-à-dire reconnus juridiquement et intégrés aux structures politiques officielles. Cette reconnaissance est déterminante pour assurer la stabilité de ces organes, leur capacité d'action et la pérennité de leur mission au-delà des dynamiques politiques ponctuelles.

En Belgique francophone, les conseils comme le CCWPSH ou le CPH bénéficient d'un cadre décretaal ou ordonnancé, leur conférant une légitimité formelle dans le paysage institutionnel. Toutefois, cette reconnaissance juridique ne garantit pas nécessairement une reconnaissance politique constante. Les moyens financiers et humains alloués à ces instances restent modestes et variables selon les majorités en place, ce qui freine leur professionnalisation et limite leur impact structurel.

La Flandre offre un cas contrasté. Le projet de Vlaamse Adviesraad, tel que présenté par la plateforme NOOZO ²³³, se distingue par une volonté de participation directe des personnes en

²³³ Wat is Noozo | Noozo. s. d. Consulté 5 août 2025. <https://www.noozo.be/nl/wat-is-noozo/>.

Hatim Haddad
02862301
ADPU M2

situation de handicap. Il repose cependant sur une base fragile : aucun décret ne lui confère une existence formelle, et son financement reste ponctuel. L'absence d'un statut juridique clair et d'un appui administratif pérenne rend le dispositif dépendant du contexte politique. Cette précarité limite d'autant sa légitimité et son efficacité.

À l'opposé, la France constitue un exemple d'institutionnalisation avancée avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ²³⁴. Cet organe est inscrit dans la loi et rattaché à l'exécutif national. Il bénéficie d'un secrétariat, d'un budget propre, et d'un rôle défini dans le processus d'élaboration des politiques publiques. Cette reconnaissance s'étend toutefois de manière inégale aux échelons locaux, où les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dépendent fortement des moyens disponibles dans chaque département, entraînant des disparités d'un territoire à l'autre.

Le modèle du Bade-Wurtemberg illustre une intégration institutionnelle complète. Le Landes-Behindertenbeirat est reconnu par le ministère régional des Affaires sociales et travaille en coordination étroite avec la déléguée régionale au handicap (Landes-Behindertenbeauftragte). Il dispose d'un secrétariat, d'un mandat officiel et d'une place clairement définie dans les processus de décision du Land. Cette reconnaissance structurelle permet une continuité d'action, indépendamment des alternances politiques ²³⁵.

5.2. Axe 2 : Représentativité et participation des personnes concernées

Ce second axe interroge la manière dont les conseils consultatifs permettent – ou non – une participation effective des personnes en situation de handicap. Il ne s'agit pas seulement de vérifier leur présence formelle dans les organes, mais bien d'évaluer la qualité de leur représentation, la diversité des profils inclus, ainsi que l'accessibilité des dispositifs mis en place.

Dans les conseils francophones de Belgique, la participation reste largement indirecte. Les personnes concernées sont souvent représentées par des associations ou des proches, ce qui peut entraîner un écart entre les expériences vécues et les positions institutionnelles portées. Certains conseils, comme le Conseil consultatif francophone bruxellois, ont entamé une réflexion pour intégrer davantage les personnes elles-mêmes, notamment via des auditions ou des groupes de travail ouverts, mais ces démarches restent limitées et peu institutionnalisées (source : documents internes du CPH de Bruxelles).

En Flandre, le projet porté par la plateforme NOOZO ²³⁶ cherche explicitement à promouvoir la représentation directe des personnes en situation de handicap, y compris celles avec une déficience intellectuelle. Cette volonté de participation émancipée constitue une rupture avec les modèles plus classiques. NOOZO insiste également sur la nécessité d'une accessibilité universelle pour garantir une participation équitable : cela comprend l'usage du langage facile à lire, des espaces accessibles et des modalités de concertation adaptées. Cependant, cette ambition demeure encore théorique, faute de moyens pérennes et d'un cadre formel contraignant pour imposer de telles pratiques dans les dispositifs politiques existants.

En France, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) intègre une diversité d'acteurs : associations représentatives, experts, institutions publiques, mais aussi des

²³⁴ Qui sommes-nous ? (s. d.). info.gouv.fr. Consulté 5 août 2025, à l'adresse <https://www.info.gouv.fr/organisation/conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapees-cncph/qui-sommes-nous-0>

²³⁵ Landes-Behindertenbeirat. (s. d.). Baden-Württemberg.de. Consulté 5 août 2025, à l'adresse <https://sozialministerium.baden-wuerttemberg.de/de/ministerium/landes-behindertenbeauftragte/landes-behindertenbeirat>

²³⁶ Onze werking | Noozo. (s. d.). Consulté 5 août 2025, à l'adresse <https://www.noozo.be/nl/onze-werking/>

Hatim Haddad
02862301
ADPU M2

personnes concernées²³⁷. Des efforts sont visibles pour renforcer la présence de ces dernières, en particulier à travers la création de groupes de travail thématiques et l'organisation de consultations publiques²³⁸. Toutefois, la représentation directe reste partielle et souvent subordonnée aux dynamiques associatives traditionnelles. Des initiatives ponctuelles existent pour renforcer cette inclusion, mais leur généralisation se heurte encore à des résistances institutionnelles.

Enfin, le modèle du Bade-Wurtemberg se distingue par une intégration poussée de la participation directe. Le Landes-Behindertenbeirat est composé majoritairement de personnes en situation de handicap ou de leurs représentants directs. Le conseil utilise systématiquement le langage facile à lire (Leichte Sprache) dans ses communications, ce qui permet une appropriation réelle des enjeux. L'accessibilité physique, cognitive et informationnelle est érigée en principe de fonctionnement²³⁹. Ce modèle témoigne d'une conception profondément inclusive de la démocratie participative, fondée sur la reconnaissance de la diversité des capacités comme enrichissement du débat public.

5.3. Axe 3 : Capacité d'influence sur les politiques publiques

Le troisième axe de comparaison concerne l'impact réel que peuvent avoir les conseils consultatifs sur les politiques publiques. Il ne suffit pas qu'un conseil existe ou qu'il formule des avis : encore faut-il que ces avis soient pris en compte, que des mécanismes de suivi existent, et que le conseil puisse initier des réflexions stratégiques.

En Belgique francophone, les conseils disposent du droit d'émettre des avis, mais ceux-ci restent le plus souvent consultatifs dans un sens faible du terme. Selon les entretiens réalisés avec des membres du CPH de Bruxelles, ces avis sont rarement intégrés dans les processus décisionnels, faute d'obligation formelle de suivi. L'articulation avec les ministères compétents est souvent insuffisante, ce qui limite la portée des contributions émises.

En Flandre, la situation est encore plus incertaine. Le projet de Vlaamse Adviesraad, tel que relayé par NOOZO²⁴⁰ peut émettre des recommandations, mais il ne bénéficie d'aucun ancrage décretaal ni mécanisme garantissant que ces avis soient considérés dans la production de politiques publiques. L'absence de statut formel et d'interlocuteurs politiques fixes contribue à affaiblir son impact réel.

En France, le CNCPH est systématiquement sollicité pour les projets de loi concernant le handicap. Selon les informations disponibles sur le site du gouvernement français²⁴¹, ses avis sont publics, débattus, et peuvent influencer sur les textes législatifs. Le CNCPH participe également aux concertations nationales avec les ministères concernés. Toutefois, à l'échelle départementale, la situation est plus contrastée : les CDAPH, bien que dotées d'un rôle important en matière d'attribution de droits, disposent d'une influence très inégale sur les politiques locales.

²³⁷ Composition du CNCPH : Les membres de la mandature 2023-2026. (s. d.). info.gouv.fr. Consulté 5 août 2025, à l'adresse <https://www.info.gouv.fr/organisation/conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapees-cncph/documents-de-reference-du-cncph-1>

²³⁸ Commissions et délégations du CNCPH. (s. d.). info.gouv.fr. Consulté 5 août 2025, à l'adresse <https://www.info.gouv.fr/organisation/conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapees-cncph/presentation-des-commissions-du-cncph>

²³⁹ Beirat für Menschen mit Behinderung. (s. d.). Consulté 5 août 2025, à l'adresse <https://lebenshilfe-bw.de/leichte-sprache/beirat-fuer-menschen-mit-behinderung>

²⁴⁰ Adviezen | Noozo. (s. d.). Consulté 5 août 2025, à l'adresse <https://www.noozo.be/nl/adviezen/>

²⁴¹ Décret n° 2023-844 du 30 août 2023 portant modification de la composition et du fonctionnement du Conseil national consultatif des personnes handicapées, 2023-844 (2023).

Le Bade-Wurtemberg se distingue par une formalisation très avancée de l'influence politique de son conseil. Le Landes-Behindertenbeirat est reconnu comme organe consultatif obligatoire sur toute mesure affectant les personnes handicapées. Il entretient un dialogue constant avec les instances parlementaires et administratives du Land. Ce rôle structurant est confirmé par le site du ministère des Affaires sociales du Bade-Wurtemberg ²⁴², qui décrit le conseil comme un acteur incontournable du processus de décision, doté d'une capacité de proposition et de suivi des politiques mises en œuvre.

5.4. Conclusion

Cette analyse comparative met en évidence des écarts significatifs entre les différents modèles étudiés. Le Bade-Wurtemberg apparaît comme le plus abouti, combinant un ancrage institutionnel solide, une participation directe effective des personnes concernées, et une capacité d'influence clairement définie dans les processus politiques. La France, bien que dotée d'un cadre juridique structuré avec le CNCPH, présente encore des disparités d'application, notamment à l'échelle départementale. En Belgique francophone, les conseils bénéficient d'une reconnaissance formelle, mais leur impact demeure limité, en raison de ressources contraintes et d'une faible prise en compte de leurs avis. Enfin, la Flandre illustre une dynamique prometteuse, fondée sur l'engagement des personnes handicapées elles-mêmes, mais encore dépourvue d'un cadre juridique et politique permettant de transformer cette ambition en pouvoir effectif. Ces différences traduisent non seulement des conceptions variées du rôle des personnes handicapées dans la décision politique, mais aussi des niveaux d'engagement inégaux des pouvoirs publics pour faire de la participation un droit effectif et structurant.

²⁴² Landes-Behindertenbeirat. (s. d.). Baden-Württemberg.de. Consulté 5 août 2025, à l'adresse <https://sozialministerium.baden-wuerttemberg.de/de/ministerium/landes-behindertenbeauftragte/landes-behindertenbeirat>

L'étude menée sur les conseils consultatifs du handicap en Belgique francophone met en évidence un dispositif institutionnel situé à l'intersection de la reconnaissance juridique formelle et d'une inclusion politique inégalement réalisée. La création et la multiplication de ces conseils répondent aux engagements de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), notamment à travers le principe de participation des personnes concernées aux politiques publiques. Ces conseils mobilisent une forme d'expertise située, fondée sur l'expérience vécue, les trajectoires professionnelles et les engagements associatifs, et constituent à ce titre des espaces de production de savoirs politiques ancrés dans le réel.

Les données recueillies, notamment les entretiens réalisés, indiquent toutefois que la participation permise par ces dispositifs reste fréquemment perçue comme limitée. Plusieurs personnes interrogées soulignent que les conseils sont souvent consultés tardivement, sans garantie de prise en compte effective de leurs avis. L'influence des conseils apparaît alors comme fortement dépendante de facteurs tels que la temporalité de la consultation, la qualité des relations avec les décideurs publics, ou encore les ressources humaines et matérielles disponibles. Cette influence est perçue comme variable selon les niveaux de pouvoir : certains conseils ont rapporté une interaction plus structurée avec les autorités politiques, tandis que d'autres, en particulier au niveau communal, évoquent un fonctionnement plus formel que substantiel.

Les personnes rencontrées au cours de cette recherche ont également identifié plusieurs leviers potentiels pour renforcer la capacité d'action des conseils. Elles évoquent notamment la nécessité de consolider leur autonomie institutionnelle, en prévoyant un budget propre, un secrétariat renforcé, et des outils partagés de veille, de suivi et de communication. Certaines estiment que la consultation devrait intervenir plus en amont du processus décisionnel, afin de permettre une influence réelle sur les orientations politiques. D'autres suggèrent que les autorités pourraient systématiser les retours écrits et motivés aux avis rendus, dans une logique de transparence et de redevabilité.

La question de la représentativité est également soulevée par plusieurs membres. Selon eux, la légitimité des conseils repose sur leur capacité à intégrer des profils diversifiés, tant en termes de types de handicap que d'origine sociale, de genre ou de trajectoires d'engagement. Pour que cette diversité se traduise en participation effective, plusieurs personnes interrogées insistent d'abord sur l'importance d'un accueil structuré, permettant aux nouveaux membres de se familiariser avec le fonctionnement du conseil et ses modes de travail. Elles évoquent ensuite la nécessité de mettre en place des outils pédagogiques adaptés, incluant des explications accessibles sur les institutions, les procédures décisionnelles et le rôle du conseil. Enfin, elles soulignent l'intérêt de valoriser l'implication des membres, par des formes de reconnaissance symbolique ou matérielle (attestations, jetons de présence, mise en visibilité publique), afin de renforcer la motivation et la continuité de l'engagement.

La coordination entre les différents niveaux de pouvoir est également identifiée comme un enjeu structurant. Une meilleure articulation entre conseils communaux, régionaux, communautaires et fédéraux permettrait, selon les personnes interrogées, d'harmoniser les positions, de mutualiser les ressources et de renforcer la cohérence des recommandations. Certains estiment qu'un réseau d'échange de pratiques, soutenu par une plateforme commune, pourrait faciliter la circulation de l'information et la construction de positions transversales. Par ailleurs,

Hatim Haddad

02862301

ADPU M2

l'implication des conseils dans le suivi de la mise en œuvre des politiques, et non uniquement dans leur conception, est évoquée comme une piste pour ancrer leur action dans le temps long.

Plusieurs témoignages mettent en lumière que les conseils consultatifs peuvent aussi constituer des espaces de transformation du rapport au politique. La participation y est perçue, par certains membres, comme un levier de politisation progressive, permettant de développer des compétences, d'élargir la compréhension des institutions et de renforcer le sentiment de légitimité à intervenir dans le débat public. Ce processus reste néanmoins inégal, et dépend fortement des ressources disponibles et du soutien apporté dans ces espaces.

L'ensemble de ces éléments suggère que les conseils consultatifs remplissent des fonctions multiples, qui dépassent leur seule mission consultative. En plus de produire des avis, ils peuvent, dans certaines conditions, constituer des lieux de socialisation politique, de construction collective du savoir, et de reconnaissance des savoirs situés. Toutefois, ces fonctions restent fragiles, car dépendantes de multiples facteurs contextuels, institutionnels et relationnels.

Enfin, la comparaison avec d'autres modèles européens permet de situer le cas belge francophone dans un paysage plus large. Le modèle allemand du Bade-Wurtemberg illustre une intégration avancée, avec une reconnaissance juridique forte, des ressources suffisantes et une participation directe des personnes concernées. À l'inverse, le modèle flamand, encore en construction, repose sur une participation directe ambitieuse mais sans cadre légal consolidé ni moyens pérennes. Le modèle français se situe entre les deux : institutionnalisé au niveau national (CNCPPH), il reste toutefois inégalement appliqué dans les territoires. Ces comparaisons confirment que la reconnaissance formelle ne suffit pas à garantir une participation effective : l'influence des conseils dépend également de leur autonomie, de leur structuration interne et de leur intégration dans les circuits décisionnels.

En conclusion, ce travail met en évidence une série de tensions structurelles et de pistes d'amélioration identifiées par les acteurs eux-mêmes. Il montre que l'efficacité des conseils ne dépend pas uniquement des dispositifs formels, mais aussi des conditions sociales, politiques et symboliques dans lesquelles s'inscrit leur action. L'analyse invite à considérer ces conseils comme des objets politiques à part entière, dont l'étude peut enrichir la compréhension des dynamiques de participation, de reconnaissance et de production d'expertise dans les politiques du handicap.

Bibliographie :

1. Documentation scientifique :

1.1. Démocratie délibérative

Barbier, R. et Bedu, C. (2021). La légitimation du jury citoyen : un parcours d'épreuves ? Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 253-278). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0253>.

Blondiaux, L. et Manin, B. (dir.) (2021). *Le tournant délibératif de la démocratie*. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01>.

Bobbio, L. (2021). Refléter la discussion ou formuler une résolution ? Modes de conclusion des forums délibératifs. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 309-329). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0309>.

Démocratie délibérative. (2011). *Raisons politiques*, (42), <https://shs.cairn.info/revue-raisons-politiques-2011-2?lang=fr>.

Elster, J. (2021). Délibération, cycles de Condorcet et déformation des préférences. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 97-115). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0097>.

Fourniau, J.-M. (2021). Consultation, délibération et contestation : trois figures du débat comme procédure de légitimation. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 279-308). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0279>.

Girard, C. et Le Goff, A. (2010). Les théories de la démocratie délibérative. Dans C. Girard et A. Le Goff *La Démocratie délibérative : Anthologie de textes fondamentaux* (p. 11-112). Hermann. <https://doi.org/10.3917/herm.girar.2010.01.0011>.

Manin, B. (2021). Introduction. Un paradigme et ses problèmes. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 9-23). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0009>.

Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Christiano, T., Fung, A., Parkinson, J., Thompson, D.-F.-. et Warren, M.-E.-. (2021). Une approche systémique de la démocratie délibérative. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 25-66). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0025>.

Pourtois, H. (2021). Démocratie délibérative et démocratie électorale. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 157-175). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0157>.

Sintomer, Y. et Talpin, J. (2011). La démocratie délibérative face au défi du pouvoir. *Raisons politiques*, 42(2), 5-13. <https://doi.org/10.3917/rai.042.0005>.

Viktorovitch, C. (2021). Saisir et définir la délibération par l'argumentation : l'exemple des débats parlementaires français. Dans L. Blondiaux et B. Manin *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 225-252). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.blond.2021.01.0225>.

Hatim Haddad

02862301

ADPU M2

Young, Iris Marion, *Inclusion and Democracy* (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), <https://doi.org/10.1093/0198297556.001.0001>, accessed 5 June 2025.

1.2. La construction collective du savoir

Canihac, H. (2021). Les savants et les politiques dans la construction de l'Europe Pour une socio-histoire des coproductions savantes de l'action publique. *Gouvernement et action publique*, 10(2), 37-59. <https://doi.org/10.3917/gap.212.0037>.

Colomes, J. et Caire, G. (2020). Vers une institutionnalisation de la co-construction des politiques publiques en économie sociale et solidaire ? L'exemple de la Nouvelle-Aquitaine. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, Décembre(5), 887-908. <https://doi.org/10.3917/reru.205.0887>.

De Maillard, J. et Kübler, D. (2016). Chapitre 7. L'action publique comme construction collective. *Analyser les politiques publiques* (p. 201-218). Presses universitaires de Grenoble. <https://shs.cairn.info/analyser-les-politiques-publiques--9782706124082-page-201?lang=fr>.

Fontenaille, R., Kirch, N. et Mallet, L. (2024). Démocratie. La place des savoirs. *Revue Projet*, 403(6), 59-62. <https://doi.org/10.3917/pro.403.0059>.

Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 2. Analyser relationnellement la construction collective de l'action publique. *Sociologie politique de l'action publique* (p. 53-104). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2021.01.0053>.

Juan, M. (2019). Écologie des savoirs et créativité citoyenne : la co-construction des politiques de gestion communautaire entre associations et pouvoirs publics à Barcelone. *Connexions*, 111(1), 119-135. <https://doi.org/10.3917/cnx.111.0119>.

Boaventura de Sousa Santos, « Épistémologies du Sud », *Études rurales* [En ligne], 187 | 2011, mis en ligne le 12 septembre 2018, consulté le 13 juin 2025. URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9351>; DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.9351>

Young, Iris Marion, *Inclusion and Democracy* (Oxford, 2002; online edn, Oxford Academic, 1 Nov. 2003), <https://doi.org/10.1093/0198297556.001.0001>, accessed 5 June 2025.

1.3. Le statuts de l'expertise en science politique

Daniel Benamouzig, Olivier Borraz, Jean-Noël Jouzel, Danielle Salomon. L'expertise en sciences sociales : une affaire politique ? Le cas de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). *Sociologies pratiques*, 2018, 2 (37), pp.39 - 47.

Fischer, F. (2013). L'expertise politique et le tournant argumentatif Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques. *Revue française de science politique*, 63(3), 579-601. <https://doi.org/10.3917/rfsp.633.0579>.

Robert, C. (2008). Chapitre 11 : Expertise et action publique. Dans O. Borraz et V. Guiraudon *Politiques publiques 1 : La France dans la gouvernance européenne* (p. 309-335). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.borra.2008.01.0309>.

Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique. *Cahiers internationaux de sociologie*, 114(1), 175-183. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>.

Hatim Haddad

02862301

ADPU M2

Encinas de Munagorri, R. (2002). Quel statut pour l'expert ? Revue française d'administration publique, no103(3), 379-389. <https://doi.org/10.3917/rfap.103.0379>.

Dehousse, R. et Lebessis, N. (2003). Peut-on démocratiser l'expertise ? Raisons politiques, no 10(2), 107-123. <https://doi.org/10.3917/rai.010.0107>.

Saurugger, S. (2002). L'expertise : un mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire. Revue française de science politique, . 52(4), 375-401. <https://doi.org/10.3917/rfsp.524.0375>.

Demortain, D. (2021). Experts scientifiques et action publique : paradoxe et perspectives de recherche pour la sociologie politique de l'expertise Commentaire. Sciences sociales et santé, . 39(2), 33-41. <https://doi.org/10.1684/sss.2021.0198>.

1.4. Cycle d'une politique publique

Petit, É. (2019). Fiche 5. les politiques publiques. Les indispensables du droit public économique (p. 33-41). Ellipses. <https://droit.cairn.info/les-indispensables-du-droit-public-economique--9782340033528-page-33?lang=fr>.

Harguindeguy, J.-B. (2014). Cycle (policy cycle) Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet Dictionnaire des politiques publiques : 4^e édition précédée d'un nouvel avant-propos (4^e éd., p. 196-201). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01.0196>.

Muller, P. (2015). II. Les cycles d'action publique. La société de l'efficacité globale (p. 73-115). Presses Universitaires de France. <https://shs.cairn.info/la-societe-de-l-efficacite-globale--9782130651949-page-73?lang=fr>.

Muller, P. (2015). Mise en perspective / Une théorie des cycles d'action publique pour penser le changement systémique. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot, P. Ravinet et P. Muller Une French touch dans l'analyse des politiques publiques ? (p. 405-435). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2015.01.0405>.

Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 1. Les modes d'analyse des politiques publiques. Sociologie politique de l'action publique (p. 27-52). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.hasse.2021.01.0027>.

Hassenteufel, P. (2021). Chapitre 7. Les changements de l'action publique. Sociologie politique de l'action publique (p. 219-285). Armand Colin. <https://shs.cairn.info/sociologie-politique-de-l-action-publique--9782200624767-page-219?lang=fr>.

Thoenig, J.-C. (2019). Politique publique. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet Dictionnaire des politiques publiques : 5^e édition entièrement revue et corrigée (5^e éd., p. 462-468). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0462>.

Surel, Y. (2018). La mécanique de l'action publique Le process tracing dans l'analyse des politiques publiques. Revue française de science politique, . 68(6), 991-1014. <https://doi.org/10.3917/rfsp.686.0991>.

Hatim Haddad

02862301

ADPU M2

Ribémont, T., Bossy, T., Evrard, A., Gourgues, G. et Hoeffler, C. (2018). Chapitre 10. Comprendre les changements de l'action publique. Introduction à la sociologie de l'action publique (p. 171-186). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.ribem.2018.01.0171>.

Jean-Claude Thoenig, « Politiques publiques et cycles de vie. Le bébé et l'eau du bain. », Politiques et management public [En ligne], Vol. 26/3 | 2008, mis en ligne le 12 mai 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/1505>

1.5. Théorie de la reconnaissance

Bier, B. (2007). La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes. Pensée plurielle, 14(1), 53-65. <https://doi.org/10.3917/pp.014.0053>.

Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. Revue du MAUSS, no 23(1), 152-164. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>.

Garrau, M. (2022). Chapitre 1. Entre protection et reconnaissance Vers une politique de la vulnérabilité. Dans Sous la direction de B. Gagnon, avec la collaboration de N. Hamrouni, F. Paradis-Simpson et D. Rondeau La justice, la vulnérabilité et le politique autrement (p. 19-43). Presses de l'Université Laval. <https://droit.cairn.info/la-justice-la-vulnerabilite-et-le-politique-autrement--9782763757841-page-19?lang=fr>.

Guéguen, H. et Malochet, G. (2012). Les théories de la reconnaissance. La Découverte. 1-128, <https://doi.org/10.3917/dec.guegu.2012.01>.

Lazzeri, C. et Caillé, A. (2004). La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept. Revue du MAUSS, no 23(1), 88-115. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0088>.

Politisation :

Paul Bacot. La politisation comme élargissement de la conflictualité. Atelier "Conflictualisation et politisation", 7ème Congrès de l'Association française de Science politique, Sep 2002, Lille, France.

Thibaut Rioufreyt, « Ce que parler politique veut dire. Théories de la (dé)politisation et analyse du discours politique », Mots. Les langages du politique [En ligne], 115 | 2017, mis en ligne le 21 novembre 2019, consulté le 05 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/mots/22907> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mots.22907>

Déloye, Y. et Haegel, F. (2019). La politisation : du mot à l'écheveau conceptuel. Politix, 127(3), 59-83. <https://doi.org/10.3917/pox.127.0059>.

Aït-Aoudia, M., Bennani-Chraïbi, M. et Contamin, J.-G. (2011). Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards. Critique internationale, 50(1), 9-20. <https://doi.org/10.3917/cii.050.0009>.

Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration. Revue française de science politique, . 56(1), 5-25. <https://doi.org/10.3917/rfsp.561.0005>.

Hatim Haddad
02862301
ADPU M2

2. Documentations institutionnels

Bruxelles Pouvoirs Locaux. (2019). Guide du handistreaming au niveau local. Bruxelles : Bruxelles Pouvoirs Locaux. <https://equal.brussels/sites/default/files/2020-10/Guide%20Handistreaming%20-%20Bruxelles%20Pouvoirs%20locaux%202019.pdf>

Comité des droits des personnes handicapées. (2018). Observation générale n°7 sur la participation des personnes handicapées à la mise en œuvre de la Convention. Nations Unies (CRPD/C/GC/7). <https://digitallibrary.un.org/record/1641292>

Commission communautaire française. (s.d.). Conseil de la Personne Handicapée de Bruxelles (CPH Bruxelles).

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CNSPH). (s.d.). Présentation et missions. Bruxelles : Service public fédéral Sécurité sociale.

Nations Unies. (2007). Convention relative aux droits des personnes handicapées. New York : Organisation des Nations Unies. <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>

Parlement de la Communauté française. (2023, 2 mars). Décret instituant un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française. Moniteur belge, 30 mai 2023.

Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. (2016, 8 décembre). Ordonnance portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Moniteur belge, 28 décembre 2016, <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2016/12/08/2016031847/justel>

Parlement wallon. (2022, 5 mai). Décret relatif au Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap. Moniteur belge. <http://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=doc-recherche-det&iddoc=111288>

Région de Bruxelles-Capitale. (2024, 4 avril). Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité. Moniteur belge, 16 avril 2024. <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2024/04/04/2024003443/justel>

Service public fédéral Sécurité social (2013). Handistreaming au niveau fédérale comment appliquer la convention des Nations Unis relative aux droit des personnes handicapées, <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/brochure-uncrpd-handistreaming-fr.pdf>

Unia. (s.d.). Boîte à outils Handistreaming. Bruxelles : Unia, <https://www.unia.be/fr/articles/le-handistreaming-boite-a-outils>

Conseil consultatif des personnes en situation de handicap. (2025, mars). Rapport annuel 2024. Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap. (2025). Rapport d'activités 2023-2024.

Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap. (2025). Rapport d'activités 2023-2024, url : <https://www.cewpsh.be/>

Conseil des personnes en situation de handicap. (2024). Rapport d'activités 2023. Région de Bruxelles-Capitale.

Hatim Haddad

02862301

ADPU M2

Conseil des personnes en situation de handicap. (2025). Rapport d'activités 2024. Région de Bruxelles-Capitale.

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. (2019, septembre). Rapport d'activités 2018. <http://ph.belgium.be>

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. (2020). Rapport d'activités 2019. <http://ph.belgium.be>

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. (2021). Rapport d'activités 2020. <http://ph.belgium.be>

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. (2022). Rapport d'activités 2021. <http://ph.belgium.be>

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. (2023). Rapport d'activités 2022. <http://ph.belgium.be>

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées. (2024). Rapport d'activités 2023. <http://ph.belgium.be>